

Conseil communautaire
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Mercredi 12 juillet 2023



DIRECTION GENERALE

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 20 juin 2023.
- 2 - Présentation du Rapport d'activité 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.
- 3 - Mise à jour du règlement intérieur des assemblées.
- 4 - Publication d'un acte portant transfert du bail emphytéotique du SIVOM de la Valserine au profit de Pays de Gex aggro.
- 5 - Modification des représentants des Commissions permanentes pour la commune de Sergy.
- 6 - Renouvellement de la Commission d'appel d'offres.
- 7 - Renouvellement de la Commission de délégation de service public.

FINANCES

- 8 - Budget principal : décision modificative n°1.

RESSOURCES HUMAINES

- 9 - Délibération autorisant la signature de conventions de mise à disposition de services.
- 10 - Délibération portant création d'emplois permanents au tableau des effectifs.
- 11 - Autorisation de recrutements dans le cadre du contrat d'apprentissage.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- 12 - Avis de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex sur le projet de modification n°1 du SRADDET dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées.
- 13 - Concession d'aménagement de la ZAC Ferney-Genève Innovation : Protocole CITIZ services à la mobilité - Projet Hotspot.
- 14 - ZAC Ferney-Genève Innovation : Avenant n°11 à la concession d'aménagement pour l'exploitation des services à la mobilité au sein du bâtiment Hotspot (B11).
- 15 - Avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SNC COGEDIM pour un projet sur la commune de Crozet.
- 16 - Approbation de la révision allégée n°2 du PLUiH.
- 17 - Approbation de la révision allégée n°4 du PLUiH.
- 18 - Conclusion de la procédure de déclaration de projet n°2 portant mise en compatibilité du PLUiH.
- 19 - Convention de projet urbain partenarial "Chemin des Vergnes - commune de Divonne-les-bains" entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SCCV AR DIVONNE VERGNES 22.

AFFAIRES SOCIALES

- 20 - Accord collectif départemental 2023-2025 et participation à la mission d'identification et de suivi du relogement des ménages prioritaires dans le logement social.
- 21 - Approbation du Contrat Territorial de Santé.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 22 - Mise en place d'un éclairage public à LED avec télégestion pour abaissement et extinction - demande de subventions auprès de l'État au titre du Fonds vert.

PATRIMOINE

- 23 - Avenant n°1 au marché de travaux de construction du pôle de l'entrepreneuriat : lot n°4 Charpente – mur à ossature bois – échafaudage : groupement d'entreprises RUBNER/ SOCAM.

INFORMATIONS

- 24 - Procès-verbaux des Bureaux exécutifs et décisions du Président du mois de juin 2023 ainsi que compte-rendu en matière d'affaires juridiques et contentieuses.
- 25 - Déclarations d'Intention d'Aliéner du mois de juin 2023.
- 26 - Comptes rendus des Commissions permanentes.

27 - Questions diverses.

Présentation du Rapport d'activité 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006486

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle qu'en application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre de l'année en cours, aux maires de chaque commune membre, un rapport d'activités qui établit un bilan des décisions et des actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'au travers des grands projets d'intérêt communautaire.

Le compte administratif 2022 arrêté par l'organe délibérant lors de sa séance du 22 mars dernier est consultable sur le site de l'agglomération.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités de l'exercice 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **DE CHARGER** Monsieur le président de transmettre le présent rapport d'activités à Mesdames et Messieurs les maires des communes membres en vue d'une information auprès des conseillers municipaux.

Mise à jour du règlement intérieur des assemblées

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006505

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle que conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les diverses assemblées de Pays de Gex aggro (Conseil communautaire, Bureau exécutif, conférence intercommunale des Maires etc.) sont régies par un règlement intérieur.

Monsieur le président précise qu'à la suite de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n° 2021-1311 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur des assemblées.

En effet :

- la dématérialisation est devenue le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'obligation tenant à l'affichage ou à la publication des actes sur papier a été supprimée ;
- le contenu et la publicité du procès-verbal ont été précisés. Ce dernier est publié sur le site internet de Pays de Gex aggro ;
- le compte rendu des séances a été supprimé et il a été remplacé par la liste des délibérations. Cette dernière est affichée au siège et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine après la séance du Conseil communautaire ;
- le recueil des actes administratifs des collectivités a été supprimé ;
- les délibérations ne sont plus signées par tous les membres du Conseil communautaire mais par le Président et le secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement ;

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du règlement intérieur des assemblées, tel que figurant en annexe, en intégrant les dispositions de la réforme mentionnées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à procéder à toute formalité nécessaire à cette modification.

Publication d'un acte portant transfert du bail emphytéotique du SIVOM de la Valserine au profit de Pays de Gex aggro

Catégorie : PATRIMOINE

Réf : CC-006525

Rapporteur : Bernard VUAILLAT

Monsieur le vice-président en charge du patrimoine et de la politique foncière rappelle que par arrêté en date du 28 juillet 2017, Monsieur le Préfet de l'Ain a prononcé la dissolution du Syndicat intercommunal à vocation multiple pour l'aménagement et la mise en valeur de la Valserine, dénommé SIVOM de la Valserine.

Par ce même arrêté, le préfet prononçait le transfert de l'actif et du passif du SIVOM de la Valserine à la Communauté de communes du Pays de Gex de l'époque, devenue Communauté d'agglomération du Pays de Gex, ainsi que la substitution de cette dernière dans tous les droits et obligations du SIVOM dissout.

Par acte pris en la forme administrative en date du 27/01/2021, publié au Service de la Publicité Foncière de Nantua, le 23/02/2021 sous le n° 3143 Vol 0104P02 2021 P N° 1772, le transfert de la propriété des biens suivants a été formalisé.

- Quatre parcelles sises sur le territoire de la Commune de Mijoux (01410), mises à disposition du golf de la Valserine, équipement intercommunal géré par la société GAIA via délégation de service public.

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance	Nature
A	159	L'Archanage	45 a 80 ca	Terrain d'agrément
A	160	L'Archanage	23 a 00 ca	Terrain d'agrément
A	302	La Pellagru	22 a 60 ca	Local à usage de restaurant et d'habitation
A	304	La Pellagru	16 a 63 ca	Local technique / garage

- Ainsi qu'un garage, désigné sous le numéro de lot 153, et les parties communes attachés, situés dans l'ensemble en copropriété « Les Mars », à Mijoux (01410) sur les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Lot	Nature
B	1481	Les Mars	153	Appartements / garages

Le SIVOM de la Valserine était également bénéficiaire d'un bail emphytéotique portant sur des parcelles bâties et non bâties pour l'exploitation du golf de la Valserine. Ce bail, conclu le 6 avril 2006 pour une durée de 21 ans, a été publié et enregistré le 12 septembre 2006 au Service de la Publicité Foncière de Lons-le-Saunier.

À la suite de la dissolution du SIVOM de la Valserine, la substitution de la Communauté de communes du Pays de Gex de l'époque dans les droits et obligations du syndicat au titre de ce bail emphytéotique n'a pas été publiée au Service de la Publicité Foncière. Ce service mentionne donc toujours dans ses bases, l'intitulé du SIVOM en qualité de locataire desdites parcelles. Afin de régulariser cette situation, Monsieur le vice-président propose d'établir un acte pris en la forme administrative constatant le transfert du bail emphytéotique au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. Cet acte sera authentifié par Monsieur le président et publié au service de la Publicité Foncière.

Vu l'article L. 1212-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la substitution de la Communauté de communes du Pays de Gex de l'époque, devenue depuis la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, dans les droits et obligations du SIVOM de la Valserine, au titre du bail emphytéotique conclu le 6 avril 2006, portant sur les parcelles citées ci-dessus permettant l'exploitation du Golf de la Valserine ;
- **D'AUTORISER** la publication de cette substitution auprès du Service de la Publicité Foncière, par le biais d'un acte authentique pris en la forme administrative constatant le transfert dudit bail emphytéotique ;



- **D'AUTORISER** Monsieur le vice-président en charge du patrimoine et de la politique foncière à représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à signer tous les documents utiles dans le cadre de ce dossier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à recevoir et à authentifier l'acte pris en la forme administrative relatif à cette substitution de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans les droits et obligations du SIVOM de la Valserine au titre dudit bail emphytéotique, et à procéder à toutes les formalités nécessaires.

Modification des représentants des Commissions permanentes pour la commune de Sergy

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006529

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle que par délibération n°2020.00155 en date du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a fixé les règles de composition et de désignation des membres des différentes Commissions communautaires. Il a approuvé les Commissions permanentes suivantes :

- Finances ;
- Environnement ;
- Économie Tourisme Innovation Culture (ETIC) ;
- Aménagements ;
- Déplacements ;
- Cadre de vie ;
- Santé et solidarité.

Les membres des différentes Commissions mentionnées ci-dessus ont été désignés, à l'unanimité des présents à l'occasion du Conseil communautaire du 24 septembre 2020 :

- Finances : délibération 2020.00156 ;
- Environnement : délibération 2020.00157 ;
- Économie Tourisme Innovation Culture (ETIC) : délibération 2020.00158 ;
- Aménagements : délibération 2020.00159 ;
- Déplacements : délibération 2020.00160 ;
- Cadre de vie : délibération 2020.00161 ;
- Santé et solidarité : délibération 2020.00162.

La commune de Sergy a procédé au renouvellement de son exécutif en date du 25 avril 2023.

Dans ce cadre, il a été adopté, par délibération n°44-2023 du Conseil municipal de Sergy en date du 6 juin 2023, de nouveaux représentants municipaux aux Commissions permanentes de Pays de Gex agglo.

De ce fait, il est proposé à l'assemblée communautaire la désignation des personnes suivantes :

- Commission Finances : Titulaire : Catherine MOINE et suppléant : Jean-Claude CLEMENT ;
- Commission Environnement : Titulaire : Mickael SIMON et suppléant : Fausto SCHIRRU ;
- Commission Économie Tourisme Innovation Culture (ETIC) : Titulaire : Amélie MICHAUD et suppléant : Jean-Claude CLEMENT ;
- Commission Aménagement : Titulaire : Philippe RICO et suppléant : Sébastien YVES ;
- Commission Déplacements : Philippe RICO et suppléant : Denis LINGLIN ;
- Commission Cadre de vie : Titulaire : Mickael SIMON et suppléant : Sébastien YVES ;
- Commission Santé et solidarité : Titulaire : Isabelle PICHARD et suppléant : Fausto SCHIRRU.

Vu la délibération n°44-2023 précitée, ci annexée ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DÉSIGNER** à la :
 - Commission Finances : Titulaire : Catherine MOINE et suppléant : Jean-Claude CLEMENT ;
 - Commission Environnement : Titulaire : Mickael SIMON et suppléant : Fausto SCHIRRU ;
 - Commission Économie Tourisme Innovation Culture (ETIC) : Titulaire : Amélie MICHAUD et suppléant : Jean-Claude CLEMENT ;
 - Commission Aménagement : Titulaire : Philippe RICO et suppléant : Sébastien YVES ;
 - Commission Déplacements : Philippe RICO et suppléant : Denis LINGLIN ;



- Commission Cadre de vie : Titulaire : Mickael SIMON et suppléant : Sébastien YVES ;
 - Commission Santé et solidarité : Titulaire : Isabelle PICHARD et suppléant : Fausto SCHIRRU.
- en qualité de membre des Commissions précitées pour représenter la commune de Sergy ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à mettre à jour la liste interne des Commissions communautaires concernées et à signer tout document nécessaire à la bonne application de cette délibération.

Renouvellement de la Commission d'appel d'offres

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006568

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle que les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que la commission d'appel d'offres applicable à certains marchés publics est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code.

Cet article dispose que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) est composée de l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le président précise qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Par délibération n°2020.00122, Le Conseil communautaire a procédé, selon les modalités décrite ci-dessus, à la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres.

Monsieur Claude CHAPPUIS, élu de la commune de CHALLEX, avait été élu suppléant de ladite Commission.

La commune de CHALLEX a procédé à de nouvelles élections le 8 avril 2023.

Monsieur Claude CHAPPUIS n'étant plus élu, il est par conséquent nécessaire de pourvoir à son remplacement au sein de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le président rappelle la composition de l'actuelle commission d'appel d'offres :

- Membres titulaires

Monsieur Jacques DUBOUT

Madame Christine BLANC

Monsieur Bernard VUAILLAT

Madame Martine JOUANNET

Monsieur Michel BRULHART

- Membres suppléants

Madame Monique GRAZIOTTI

Monsieur Claude CHAPPUIS

Monsieur Lionel PERREAL

Madame Isabelle PASSUELLO

Monsieur Daniel RAPHOZ

Pour mémoire, cette commission est présidée par Monsieur Jean-Pierre FOUILLOUX, par délégation du président de l'agglomération.

Compte-tenu des modalités de désignation décrites ci-dessus, il convient de réélire l'ensemble de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le président et le Bureau proposent de reconduire les membres actuels en remplaçant Monsieur Claude CHAPPUIS sur le rang de 5^{ème} suppléant. Monsieur le président appelle les candidatures au titre de ce remplacement.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 septembre 2020 numéro 2020.00122.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DESIGNER** les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à mettre à jour les bases de données la liste des membres de la CAO en conséquence ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à la bonne application de cette décision.

Renouvellement de la Commission de délégation de service public

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006571

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle que les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que la commission de délégation de service public est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code.

Cet article dispose que pour un établissement public, la commission de délégation de service public (DSP) est composée de l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le président précise qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Par délibération n°2020.00123, Le Conseil communautaire a procédé, selon les modalités décrites ci-dessus, à la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission DSP.

Monsieur Claude CHAPPUIS, élu de la commune de CHALLEX, avait été élu suppléant de ladite Commission.

La commune de CHALLEX a procédé à de nouvelles élections le 8 avril 2023.

Monsieur Claude CHAPPUIS n'étant plus élu, il est par conséquent nécessaire de pourvoir à son remplacement au sein de la commission DSP.

Monsieur le président rappelle la composition de l'actuelle commission DSP :

- Membres titulaires

Monsieur Jacques DUBOUT

Madame Christine BLANC

Monsieur Bernard VUAILLAT

Madame Martine JOUANNET

Monsieur Michel BRULHART

- Membres suppléants

Madame Monique GRAZIOTTI

Monsieur Claude CHAPPUIS

Monsieur Lionel PERREAL

Madame Isabelle PASSUELLO

Monsieur Daniel RAPHOZ

Compte-tenu des modalités de désignation décrites ci-dessus, il convient de réélire l'ensemble de la commission DSP. Monsieur le président et le Bureau proposent de reconduire les membres actuels en remplaçant Monsieur Claude CHAPPUIS sur le rang de 5^{ème} suppléant. Monsieur le président appelle les candidatures au titre de ce remplacement.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 septembre 2020 numéro 2020.00123.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DESIGNER** les membres titulaires et suppléants de la commission DSP ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à mettre à jour les bases de données la liste des membres de ladite commission en conséquence ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à la bonne application de cette décision.

Budget principal : décision modificative n°1

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006564

Rapporteur : Muriel BENIER

Madame la vice-présidente déléguée à la finance, aux espaces naturels et agricoles, à la communication et à la prospective informe le Conseil communautaire qu'à ce stade de l'exécution budgétaire, des ajustements de crédits sont nécessaires compte tenu de l'avancement de certaines opérations :

Section de fonctionnement	Dépenses	
Chapitre 011 – compte 673	Titres annulés sur ex. antérieurs	+ 5 000, 00 €
Chapitre 011 – compte 6288	Autres services extérieurs	- 5 000, 00 €
Total dépenses de fonctionnement		00, 00 €
Section d'investissement		
Dépenses		
150 - article 2152	Aménagement cœur de station Monts Jura	+ 2 000, 00 €
152 - article 2313	Golf de la Valserine	+ 15 000, 00 €
430 - article 2158	Préservation du patrimoine Fort	+ 8 000, 00 €
795 - article 21351	Réseau de chaleur FGI - participation 2023	+ 195 000, 00 €
810 - article 4581104	Bornes véhicules électriques	+ 2 600, 00 €
900 - article 21318	Acquisitions foncières	- 226 000, 00 €
Total Dépenses d'investissement		00, 00 €

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal 2023 de Pays de Gex agglomération tel que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération autorisant la signature de conventions de mise à disposition de services

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES

Réf : CC-006553

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a fait de la mutualisation de services au profit des communes du territoire l'un de ses engagements du mandat en cours.

Elle a initié en 2020 une première démarche de mutualisation d'une partie de ses services, au profit des communes, portant sur les Marchés Publics, la Maîtrise d'Ouvrage/Patrimoine et le Foncier. Une délibération du Conseil communautaire n°2020.00185 du 24 septembre 2020 avait fixé les taux horaires des agents susceptibles d'intervenir et accordé une délégation au président de la Communauté d'Agglomération pour conclure les conventions de mutualisation des services communautaires.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex a souhaité courant 2022 renforcer les services apportés à ses communes membres.

À ce titre, elle a réalisé un travail de recensement de leurs besoins.

À l'issue de la restitution de ces besoins, il a été envisagé une démarche de mutualisation des services suivants :

- Le service Marchés Publics ;
- Le service Juridique ;
- Le service Subventions ;
- Le service Education, valorisation et promotion du développement durable ;
- Le service Informatique.

Ces mises à disposition présentent un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures.

Cette mise à disposition consistera à la mise à disposition de services (mutualisation descendante), conformément aux dispositions de l'article L. 5211 -4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Dans le cadre des mises à disposition, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités sociaux territoriaux compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret. »

Ce conventionnement implique :

- Pour les agents des services concernés :
Ils seront placés, pour l'exercice de leurs fonctions et de la réalisation des missions confiées, sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune.
Le président de l'EPCI est l'autorité hiérarchique ; il continue de gérer la situation administrative des personnel mis à disposition.
Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés demeureront sous la responsabilité de la Communauté d'agglomération.
- Une prise en charge financière :
La mise à disposition des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au profit de la commune fera l'objet d'un remboursement par la commune bénéficiaire de la mise à disposition et des frais de fonctionnement du service mis à disposition.
Le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement.



Une unité de fonctionnement correspond à une heure ou à une journée d'utilisation du service mis à disposition par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Les dépenses devront comprendre :

- le coût du personnel chargé ;
- le coût des frais généraux relatifs au service, fixé à 10 % des charges de personnel ;
- le remboursement d'achat de matériel, le cas échéant (animations du service EVPDD, par exemple).

À l'exception de l'année de signature de la convention, le coût unitaire prévisionnel sera porté à la connaissance des communes bénéficiaires de la mise à disposition, par courrier, chaque année, avant la date d'adoption du budget, prévue à l'article L.1612-2 CGCT, soit avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire de fonctionnement prévisionnel figure à l'article 6.1 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex émet annuellement, sur la base de l'état annuel adressé, des titres de recettes indiquant le montant du remboursement des frais de fonctionnement à opérer, établi au nom de la commune bénéficiaire de la mise à disposition. Ces titres ou un document annexé à ces derniers préciseront la référence à la présente convention et le nombre d'heures utilisés.

La facturation sera annuelle et établie au 31 octobre de l'année N pour les prestations réalisées du 1^{er} novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N.

➤ *Une régularisation annuelle*

Chaque année, à l'exception de l'année de signature de la présente convention, suite à l'adoption du compte administratif de l'année N, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex procédera à une opération de régularisation en déterminant le montant définitif de chacun des coûts unitaires de fonctionnement de l'année N.

➤ *Un suivi et une évaluation du dispositif de mutualisation*

Le suivi et l'évaluation de cette mise à disposition seront supervisés par le maire de la Commune signataire et le président de la Communauté d'Agglomération.

➤ *Durée et dénonciation de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée déterminée d'un an, à compter de sa date de signature.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général ou lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de trois mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 juillet 2023 ;

Vu les projets de conventions annexés de mise à disposition de service pour les services suivants :

- Marchés Publics ;
- Juridique ;
- Subventions ;
- Education, valorisation et promotion du développement durable ;
- Informatique.

Considérant que la signature de ces conventions permettra de répondre aux besoins de mutualisation des services et des moyens entre l'Agglomération et ses communes.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ACCEPTER** les termes des conventions de mise à disposition de service pour les services :
 - Marchés Publics ;
 - Juridique ;
 - Subventions ;
 - Education, valorisation et promotion du développement durable ;
 - Informatique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer lesdites conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à émettre tout titre ou mandat relatif à ces conventions.

Délibération portant création d'emplois permanents au tableau des effectifs

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES

Réf : CC-006556

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle aux membres du Conseil, que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'objectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois, pour permettre les avancements de grade ou permettre le recrutement d'agents titulaires sur les grades d'accès sans concours.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire, conformément à ses compétences, la modification du tableau des emplois permanents suivants :

- Au service des finances :

Un poste de gestionnaire comptable et budgétaire, sera vacant au tableau des emplois au 1^{er} septembre 2023, dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, il convient d'autoriser le recrutement sur tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, relevant de la catégorie C.

Catégorie	Fonction	Grade actuel	Nouveaux Grades	Quotité	Nombre de postes
C	Gestionnaire comptable et budgétaire	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	- Adjoint administratif -Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	1

- Au service juridique :

Monsieur le président propose la création d'un emploi permanent de gestionnaire juridique et foncier, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade des rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes, sous la responsabilité et la supervision de la Directrice du service des Affaires Juridiques ;

- Missions relatives au foncier :

- Définition et mise en œuvre des procédures foncières adaptées,

- Suivi des procédures d'acquisition/cession, relecture des actes en lien avec les notaires et rédaction des actes pris en la forme administrative,

- Gestion du domaine public et privé de la communauté d'agglomération,

- Rédaction des baux de toutes natures : conventions d'occupation du domaine public, baux commerciaux, professionnels, conventions de courte durée,

- Missions relatives au juridique :

- Analyses juridiques diverses,

- Rédaction et validation d'actes administratifs, de conventions, de contrats administratifs ;

- Au service gestion et valorisation des déchets :

L'emploi permanent de chargé de la gestion comptable et financière du service gestion et valorisation des déchets, dans le grade des rédacteurs principaux territoriaux, à temps complet sera vacant au 11 septembre 2023. Ce poste sera pourvu par un fonctionnaire, toutefois, il convient en cas d'absence de candidat statutaire de recourir éventuellement au recrutement de contractuel conformément aux dispositions ci-après précisées.



En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'ensemble des postes permanents susnommés, relevant de la catégorie C et B pourront être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. En effet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

De plus, les postes permanents susnommés de catégorie C et B seront en principe occupés par un fonctionnaire mais ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. En effet, les agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée de trois ans maximum compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder six ans.

À l'issue de cette période maximale de six ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée.

Les agents recrutés devront donc justifier de formations en adéquation avec les prérequis du poste et le profil dans le domaine de compétence et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1, L.332-14, L.332-8-2° ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents tel que décrit ci-dessus.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ARRETER** en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois permanents et effectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'APPROUVER** la création d'un emploi de gestionnaire comptable et budgétaire, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, à temps complet ;
- **D'AUTORISER** la création d'un emploi de gestionnaire juridique et foncier, à temps complet, dans le grade de rédacteur territorial, relevant de la catégorie B.
- **D'AUTORISER** le recours au recrutement de contractuels en cas d'absence de candidat statutaire pour le poste de gestionnaire comptable et budgétaire dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, pour le poste de gestionnaire juridique et foncier, dans le grade de rédacteur et pour le poste de chargé de la gestion comptable et financière, dans le grade de rédacteur principal de 2ème classe, relevant respectivement de la catégorie C et B, conformément aux dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision ;
- **D'INSCRIRE** les budgets nécessaires au budget 2023 et suivants.

Autorisation de recrutements dans le cadre du contrat d'apprentissage

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES

Réf : CC-006558

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance aboutit à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Monsieur le président précise également que depuis le 1er janvier 2022 le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) finance à hauteur de 100% la formation de l'apprenti, dans le cadre de montants maximaux, contre 50% antérieurement. Pour l'année 2023, seul 5 contrats pourraient recevoir un financement à hauteur de 100% du CNFPT.

À l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D.6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 juillet 2023.

Monsieur le président propose :

- de recourir au contrat d'apprentissage ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à conclure dès la rentrée scolaire 6 contrats d'apprentissage ;
- d'exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement des apprentis conformément au tableau suivant et en fonction des candidatures sélectionnées ;

Service	Diplôme préparé	Structure	Durée du contrat
---------	-----------------	-----------	------------------



Ressources Humaines	Master de la gestion des ressources humaines	Groupe IGS- CIEFA	1 an
Finances	BTS compta		
Communication			
Eaux pluviales			
Mobilité			
Educateur de jeunes enfants			

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le recours à l'apprentissage et la conclusion de 6 contrats d'apprentissage ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation ;
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Avis de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex sur le projet de modification n°1 du SRADDET dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006541

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que, dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG) doit donner un avis sur le projet de modification arrêté du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

En effet, adopté le 19/12/2019 et approuvé par le Préfet de Région le 10/04/2020, ce document de planification porté par la Région Auvergne-Rhône Alpes doit être adapté au regard des dernières évolutions législatives et réglementaires.

Prescrite le 19/06/2022, cette modification porte sur le fascicule des règles et le rapport d'objectifs dans les thématiques suivantes : consommation foncière (trajectoire Zéro Artificialisation Nette), mobilités, environnement, économie, gestion et valorisation des déchets.

- Remarque introductive : Pays de Gex aggro partage les réserves émises à plusieurs reprises par la Région et se voit contrainte de se prononcer sur des propositions basées sur des informations partielles car dépendant de mesures législatives et réglementaires non arrêtées à ce jour.

1 – Prise en compte de la loi Climat Résilience du 22/08/2021 et définition d'une trajectoire pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex souligne le travail accompli par la Région dans son projet de modification du SRADDET notamment au regard de dispositions législatives et réglementaires non encore stabilisées. Il est en effet difficile d'élaborer des règles précises lorsque les modalités d'application de la loi sont encore en cours de discussion au Parlement.

La loi climat et résilience du 22 août 2021 a formulé un double objectif : en 1^{er} lieu réduire de moitié le rythme d'artificialisation nouvelle entre 2021 et 2031 en réduisant de moitié la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) par rapport à la décennie précédente et ensuite atteindre d'ici à 2050 le Zéro Artificialisation Nette (ZAN), c'est-à-dire au moins autant de surfaces "renaturées" que de surfaces artificialisées

Les critères pris en compte par la Région pour définir une territorialisation de la trajectoire :

Le scénario foncier proposé par la Région repose sur les principes suivants :

- des « enveloppes » sont réservées au niveau régional :
 - 1 000 ha pour les projets structurants pour le développement régional (projets en maîtrise d'ouvrage directe de la Région ou les Parcs d'Activité d'Intérêt Régional) ;
 - 900 ha pour les projets de reconquête industrielle.
- une enveloppe redistribuée aux SCoT sous forme de bonus de 1 ha par commune rurale bénéficiaire de la Solidarité Rurale « bourg-centre » (2 communes concernées : Collonges et Péron) ;
- déduction faite de ces enveloppes, application uniforme de loi, soit réduction de 50% de la consommation foncière des ENAF.

Si ces principes présentent l'avantage d'une équité certaine, force est de constater qu'il conviendrait de prendre plus en considération d'une part, les efforts faits par les territoires les plus vertueux, d'autre part les dynamiques très hétérogènes des territoires.

Pays de Gex aggro a approuvé son SCOT le 19/12/2019 et son PLUiH le 27/02/2020. Ces documents, même s'ils n'ont pas encore produit tous leurs effets, contiennent des orientations et des règles en faveur d'un aménagement « vertueux ».

La maîtrise de l'urbanisation sur le territoire constitue la 1^{ère} orientation du SCOT tandis que le PLUiH introduit la notion de biotope et incite à la performance énergétique des bâtiments.



Cet exercice est d'autant plus difficile que le territoire connaît un développement et une croissance démographique importante obligeant à une production de logements (sociaux notamment) en constante progression et la construction d'équipements publics pour accompagner ce dynamisme.

En effet, avec une croissance démographique de 2.56 % par an entre 2013 et 2019 (une des plus forte de France), le Pays de Gex s'attend à accueillir 120.000 habitants à l'horizon 2030.

Pour autant, la surface des zones à urbaniser a été réduite de 286 ha entre les PLU communaux et le PLUiH ce qui correspondait à une réduction de 38% des zones à urbaniser.

Enfin, il est à noter que la consommation foncière moyenne par habitant est de l'ordre de 0.01 ha sur la même période.

Par ailleurs, Pays de Gex agglo est engagée dans une démarche de préfiguration d'un SCOT commun porté par le Pôle Métropolitain du Genevois Français. Il est le territoire le plus peuplé du bassin Genevois et à l'échelle du Genevois français la consommation d'espace par habitant est de l'ordre de 39 m² par habitant contre 57 m² dans le reste de la Région.

Ainsi, dans le même esprit que le dispositif « Bonus vie des territoires » proposé à raison par la Région, la différenciation des territoires pourrait prendre en compte certains indicateurs tels que le nombre d'hectares consommés au titre de l'habitat rapporté au nombre de nouveaux ménages, le nombre d'hectares consommés au titre de l'économie rapporté au nombre d'emplois créés, les territoires engagés dans une démarche SCOT ou SCOT « vertueux » approuvés ...

À ce propos, le fascicule des règles doit préciser (règle n°4) que ce « Bonus vie des territoires » constitué par un ha par commune bénéficiaire de la dotation de solidarité rurale bourg-centre et par commune soumise à un arrêté de carence au titre de la production de logement sociaux s'apprécie à l'échelle des EPCI et non pas à l'échelle communale.

Enfin, Pays de Gex agglo relève que des communes sont d'ores et déjà en tension de production de logement sociaux avec un passage à court terme en commune carencée du fait combiné de la croissance démographique et des dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain dans son article 55.

D'ici 2025, certaines communes gessiennes peuvent atteindre 15 000 habitants contraignant ainsi les communes de plus de 3 500 habitants à une production de 25 % de logements sociaux.

Les communes déjà en tension risqueraient alors d'être soumises à arrêté de carence préfectoral.

Les projets d'envergure ou d'intérêt régional

La règle 9 du fascicule des règles établit la liste des projets à enjeux structurants pour le développement régional.

Cette liste soulève des interrogations :

- Certains de ces projets seront à décompter du quota local, tels que les projets majeurs à vocation économique ou touristique.
- Le territoire du Pays de Gex est concerné par la réalisation du futur super collisionneur de particules du CERN. Outre le fait que cette installation pourrait contraindre la fonctionnalité des sols, les puits nécessaires à son bon fonctionnement ont une emprise foncière de l'ordre d'une dizaine d'ha qui viendrait grever sérieusement le potentiel urbanisable du territoire établi à 127 ha.

Il est à noter que le CERN est un organisme européen voire international d'où une interrogation sur son envergure ou son caractère d'intérêt régional.

Dans la mesure où la liste des projets d'envergure nationale ou internationale n'est pas encore définie et que ces projets devraient faire l'objet d'un décompte « à part », les aménagements du CERN devraient être inscrits dans cette dernière catégorie.

La trajectoire au-delà de 2030

Pour rappel, la loi du 22 août 2021 prévoit deux périodes pour atteindre le zéro artificialisation nette :

- d'une part sur la réduction de moitié de la consommation des ENAF sur la période 2021-20230
- puis sur la période 2031-2050 une artificialisation nette de 0% (ZAN), c'est-à-dire au moins autant de surfaces "renaturées" que de surfaces artificialisées.

Si le projet de modification arrêté du SRADDET traite de la 1^{ère} période en définissant des quotas mobilisables d'urbanisation, il ne précise pas, pour la 2^{ème} période, la méthode à suivre pour parvenir au zéro artificialisation nette.

En effet, la règle n°4 indique que « les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leur champ d'intervention, doivent prévoir la poursuite de la réduction de leur rythme prévisionnel d'artificialisation des sols par *un effort au moins équivalent* à l'objectif de la période précédente, toutes choses étant égales par ailleurs ».

La notion « d'effort au moins équivalent » pourrait, par la suite, être précisée afin de permettre aux collectivités et EPCI de se projeter au-delà de 2030 et orienter leur trajectoire à l'horizon 2050.

Pays de Gex agglo est engagée dans une période de préfiguration en vue d'un transfert de la compétence SCOT au Pôle Métropolitain du Genevois Français à l'horizon mi 2024.



L'articulation entre ces différentes démarches (élaboration d'un SCOT métropolitain et déclinaison de la trajectoire ZAN) mériterait de reposer sur des bases consolidées.

Quels outils de mise en œuvre de la trajectoire définie dans le projet de modification du SRADET ?

En ce qui concerne le suivi de la trajectoire d'atteinte de l'objectif ZAN, il est indiqué que ce suivi « s'appuiera sur les données de l'observatoire national de l'artificialisation, éventuellement affinées par les données issues des observatoires locaux. »

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex souligne qu'il sera utile de préciser le rôle de ces observatoires locaux dans le cadre de l'évaluation et le suivi du SRADET sur l'atteinte de l'objectif ZAN tout comme il sera pertinent de définir d'ores et déjà les outils de mobilisation foncière, les outils d'équilibre économique des opérations ou les outils de compensation réelle à mettre en œuvre sur la période 2031-2050.

La prise en compte d'un territoire transfrontalier et des démarches engagées par le Pôle Métropolitain du Genevois Français

La signature récente de la Charte du Grand Genève en transition démontre l'importance de la prise en compte d'une vision commune avec nos voisins directs de grandes orientations stratégiques pour répondre à l'urgence climatique au-delà des frontières régionales (et nationales).

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex travaille à cette vision commune par le biais de l'élaboration de périmètres d'aménagement coordonnés d'agglomération.

Parallèlement à cette collaboration, le Pôle Métropolitain du Genevois Français, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME, a engagé une démarche « Zéro Artificialisation Nette » à laquelle La CAPG participe activement.

Au regard du caractère transfrontalier de son territoire, la CAPG souhaite une définition plus précise des sites de reconquête industrielle et des fonciers économiques à rayonnement régional (Prise en compte du Technoparc de Saint Genis Pouilly dans les PAIR).

Enfin en termes de mobilité, Pays de Gex agglo rappelle la particularité des déplacements transfrontaliers dans la définition des bassins de mobilité.

De même les pôles d'échanges d'intérêt régional seraient à lister et identifier.

Enfin, la CAPG prend note avec satisfaction de l'intégration de l'axe Gex-Valserhône dans la liste du réseau routier d'intérêt régional.

Pour terminer, la CAPG souhaite une définition plus précise des « espaces sans potentiels agricoles ou à faibles enjeux environnementaux et paysagers » au regard du rôle primordial qu'ils pourraient jouer dans la mise en œuvre du zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

D'autres thématiques, qui serait par ailleurs utile de mettre en perspective avec le ZAN, sont abordés dans le projet de modification arrêté du SRADET.

2 – La thématique relative au développement économique, au foncier à vocation économique, aux zones d'activité, à l'innovation.

Sur l'état des lieux

L'état des lieux est partagé, y compris sur les diagnostics thématiques et sur les sujets de la dynamique territoriale et démographique, la richesse et diversité des territoires, l'essor de l'emploi frontalier, les difficultés de recrutement côté français, la typologie des actifs, la situation de l'économie montagnarde et son devenir.

Sur cette thématique, le territoire constitué par les intercommunalités du Genevois français (et plus globalement du Grand Genève) a été pris en compte par la Région, notamment avec ses spécificités et son caractère métropolitain et frontalier.

Sur les enjeux

L'agglo souligne que les enjeux de demain ont été identifiés, en termes d'attractivité, de mobilité, de mutation, de transition, de préservation et de valorisation, mais aussi en termes de pression foncière et de dégradation des conditions d'habitat et de qualité de vie.

Sont repris également les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain et structuration du territoire (afin de limiter la déconnexion lieux domicile/travail), de mobilité, d'un développement économique équilibré, et plus globalement de rayonnement territorial.

L'agglomération rejoint la Région dans le constat du besoin de pris en compte des enjeux de gestion et sobriété foncières.

Le rapport d'objectifs

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex partage les 4 objectifs du volet économie du projet de SRADET modifié



Il est à noter en parallèle qu'au regard des retombées économiques directes ou indirectes de l'aéroport international de Genève et compte-tenu de son rôle pour la desserte du Genevois français et plus largement de la Région, serait pertinente une prise en compte accrue de cet équipement au maillage aéroportuaire régional.

Le Pays de Gex doit être regardé comme territoire prenant en compte les évolutions sociétales (développement du télétravail, horaires étendus, micro-entrepreneuriat, ...) et les défis liés aux risques climatiques et naturels. Il participe en effet à la structuration d'un écosystème particulièrement favorable à l'innovation et il est concerné par une économie de moyenne montagne représentée majoritairement par les activités touristiques et agricoles sujette à mutations (actuelles/à venir) et avec ses vulnérabilités.

Pays de Gex agglo se rejouit du soutien aux activités productives et à l'accompagnement de leur implantation et conditions de réindustrialisation, à la maîtrise du foncier (notamment par les collectivités publiques) et au renforcement du potentiel d'innovation du territoire et des entreprises.

Pays de Gex agglo se félicite également de la proposition du SRADDET visant à intégrer dans la stratégie économique communautaire en cours de rédaction l'économie circulaire pour mieux intégrer le cercle vertueux développement économique/innovation/valorisation des ressources locales et une déclinaison opérationnelle avec un engagement plus marqué basé sur des démarches d'économie circulaire et de valorisation des déchets du BTP, les performances thermiques et l'économie des flux.

La Région se positionne comme chef de file pour animer et accompagner les territoires, les acteurs et les habitants vers de nouveaux processus d'innovation et de coopération et elle souhaite se doter de moyens exemplaires pour relever l'enjeu de renforcement des liens notamment avec les territoires voisins et transfrontaliers (développement équilibré, vitalité économique). Pays de Gex agglo salue cet effort et attend d'en connaître les modalités partenariales notamment.

Plus globalement, l'agglo se positionnera comme partenaire dans l'accompagnement proposé par la Région qui reste à détailler afin d'atteindre les objectifs assignés ?

Les élus gessiens seraient en attente de détails au sujet de l'accompagnement de la Région notamment sur des items pouvant concernés les conditions de pérennité de l'économie gessienne et les conditions d'implantation des activités économiques (développement du principe d'urbanisme circulaire pour produire une « ville » flexible, évolutive, réversible et résiliente capable de s'adapter en continu aux évolutions des besoins en l'occurrence des entreprises), permettre l'optimisation de l'usage des sols déjà artificialisés (et éviter la consommation de nouveaux sols), et favoriser les usages comme :

- le renouvellement urbain, la requalification des espaces publics,
- la remise sur le marché du parc privé et public de bâtiments à vocation économique (incitation à la massification des réhabilitations/rénovation énergétique),
- Auprès des collectivités : la maîtrise publique du foncier à vocation économique
- l'incitation auprès des propriétaires à réaliser des travaux d'amélioration/requalification/modernisation (qualitative/quantitative) sur leur patrimoine mais aussi de densification (raisonnée) des bâtis existants, avec plus de multifonctionnalité/mixité des activités ou même des destinations
- le développement d'une approche innovante dans les projets de création/extension de ZAE (en privilégiant le recyclage du foncier à la consommation et à l'artificialisation de nouveaux espaces)
- la promotion du développement d'outils et dispositifs alternatifs innovants (comme les baux solidaires, ...)
- le développement d'écosystème autour de l'environnement et plus globalement des problématiques de transitions en lien avec les acteurs de l'innovation régionaux/locaux (expérimentation, initiatives, évaluations, ...)
- la priorité donnée à l'implantation d'activités industrielles et agro-alimentaires
- la production d'ENR

Enfin, il est à noter sur la règle 19 "Intégration des fonctions logistiques aux opérations d'aménagements et de projets immobiliers" : qui suite à une étude sur la logistique a été commanditée à l'échelle du Grand Genève.

3 – La thématique relative à la mise à jour des dispositions anticipées de la Loi d'Orientation des Mobilités

Pays de Gex agglo n'a pas de remarque particulière sur la modification du SRADDET, il s'agit principalement de la mise en conformité avec la loi LOM pour la partie mobilité.

4 – La thématique relative à la prévention et à la gestion des déchets

Sur les objectifs chiffrés

Le projet de modification du SRADDET est en cohérence avec les grandes orientations du schéma actuel. En effet, ce projet de modification du SRADDET reprend les orientations de l'ex Plan régional de prévention et de gestion des déchets et intègre les derniers objectifs réglementaires, notamment ceux de la loi AGECE (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) de 2020.

Il est à noter que le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de l'Agglo 2021-2026 traduit déjà les objectifs nationaux et fixe des actions pour atteindre des résultats en conformité avec ceux-ci. La prévision de réduction



des DMA (déchets ménagers et assimilés) d'un plan intercommunal, de par les résultats déjà obtenus entre 2015 et 2020, anticipe de 4 ans l'objectif régional de réduction, soit 2026 au lieu de 2031.

D'autre part, le taux de valorisation matière et organique de l'Agglomération du Pays de Gex, sur le périmètre de son service public de collecte, respecte déjà l'objectif de 2025, mais il faudra franchir un palier supplémentaire pour atteindre les objectifs de l'année 2030.

De même, la CAPG note que le SRADDET envisage de progresser vers la généralisation de la tarification incitative avec un taux de couverture équivalent au niveau national, soit 36% de la population régionale AURA couverte (ce qui correspond à environ 3 M habitants en 2025).

Enfin, l'atteinte des objectifs ne repose pas seulement sur le service public de collecte, mais également sur l'ensemble des acteurs économiques qui devront se mobiliser et pour lesquels l'Agglomération pourra les accompagner via le PLPDMA ou les actions d'économie circulaire du Pôle métropolitain.

Sur la prise en compte des projets

Quelques points d'actualisation sont toutefois rappelés :

- Le PLDPMA 2016-2021 de l'Agglo est répertorié, le suivant 2021-2026 (adopté en avril 2022) n'est pas mentionné
- L'expérimentation CS biodéchets n'apparaît pas en annexe 3, mais est bien mentionnée dans la règle 49 : il conviendrait de mettre les deux points en cohérence
- Le projet AURABIODEC de 2022 est bien intégré
- L'agrément sanitaire de catégorie 3 pour la plateforme de compostage de Baraty (Péron) doit être intégré car obtenu fin mai 2023
- Le décalage dans la réalisation des ISDI n'est pas indiqué
- Le « projet » de la ressourcerie à Ornex, dont d'exploitation est maintenant effective est bien pris en compte dans l'inventaire p 238
- Le projet des nouvelles déchèteries n'apparaît pas. Le plan ne précise pas la capacité des installations existantes au regard des besoins et reste plus général sur les recommandations à tenir et articulations avec des sites privés réservés aux professionnels
- Le « projet » du nouveau centre de tri 2023 Escoffier est cité p 239
- La modernisation du traitement des fumées de l'UVE de SIVALOR n'apparaît pas.

Sur la mise en œuvre d'actions, mais surtout des installations à venir

Concernant la mise en œuvre, les recommandations ou priorités à retenir, sur les installations et équipements, et les actions ciblées mentionnés dans le schéma, celles-ci rejoignent globalement les réflexions menées par l'agglo.

Plus particulièrement, la réflexion sur un projet de méthaniseur local, rejoint la mesure visant à privilégier le traitement local dès lors que la filière peut être maîtrisée.

La reprise du transfert des OMR et DEM incinérables par train n'est malheureusement pas à l'ordre du jour du fait du coût élevé de rénovation de la voie ferrée comme en témoigne une étude commandée par l'Agglo en 2019.

L'étude Ri&collecte en cours devra montrer s'il est possible d'avoir un parc (en tout ou partie) des bennes de collecte électriques ou autre énergie alternative au gasoil.

L'atteinte des objectifs passe par la réalisation de nouveaux équipements ou installations ; or la question de leur acceptabilité par les habitants reste préoccupante ainsi que celle résultant des contraintes environnementales amenant de plus en plus souvent à la nécessité d'élaborer des mesures compensatoires. Les obstacles à la réalisation de nouvelles installations, même pour une déchèterie, sont nombreux et impactent les délais.

Par ailleurs, le Pays de Gex ne disposant pas de « friche industrielle », l'implantation de nouvelles installations conduira à l'artificialisation des sols et aura donc un impact sur les objectifs de réduction du rythme d'artificialisation des sols.

Ces contraintes d'implantation amènent la CAPG à se questionner et repenser éventuellement le réseau de déploiement des déchèteries prévu initialement. Le dimensionnement de chaque déchèterie ne pourra cependant pas être revu à la baisse au regard de la multiplicité des flux à trier.

Sur la précision des objectifs chiffrés

- Atteindre 70% de valorisation matière et organique des déchets non dangereux non inertes (+ 16 points) pour 2025 - échéance indiquée dans le tableau de synthèse page 190 du rapport objectif. S'agit-il d'une erreur de transcription dans la mesure où page 201, c'est 2031 qui est indiqué comme échéance ?
- Le titre de la colonne du tableau fixant les objectifs par flux de la règle 44 page 109 semble erroné puisqu'il indique « potentiel de réduction » alors que cette règle concerne la planification de la valorisation matière et organique.

5 – La thématique de la programmation pluriannuelle de l'énergie (2019-2028)

Objectifs modifiés du Rapport d'Objectifs



Objectif 3.7 : Augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050

En page 129, la carte « production ENR électriques - 2015 » ne semble pas prendre en compte la part française du barrage franco-suisse de Chancy-Pougny (sauf s'il est intégré dans le cercle de La CAPG, qui semble très réduit).

Le territoire n'est pas concerné par les modifications apportées sur cet objectif concernant l'hydroélectricité sur le Rhône et la CAPG n'a pas de remarque sur les modifications concernant la géothermie.

Des indicateurs d'évaluation de l'atteinte progressive des objectifs sont déjà prévus dans le Plan Climat Air Énergies Territorial.

Objectif 3.8 : Réduire la consommation énergétique de la région de 23 %

La CAPG n'a pas de remarque sur la baisse de consommation dans l'industrie, très peu présente sur le territoire.

Objectif 9.1 : Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie.

La CAPG n'a pas de remarque à formuler sur cet objectif

6 - Les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et les Plans de gestion des risques inondations (2022-2027)

Objectifs modifiés du Rapport d'Objectifs

Objectif 4.3 : Accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s'adapter aux risques naturels très présents dans la région

Objectif 4.5 : Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région

La CAPG n'a pas de remarques à formuler sur les modifications proposées

Règles modifiées du Fascicule des Règles

Règle 8 : Préservation de la ressource en eau

Règle 38 : Préservation de la trame bleue

Règle 51 : Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels

La CAPG n'a pas de remarques à formuler sur les modifications proposées

7 – La thématique de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 2)

Objectifs modifiés du Rapport d'Objectifs

Objectif 1.5 : Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2023 et 2050.

La CAPG n'a pas de remarques sur l'implication de la Région dans le Plan régional Ozone (page 65). Elle est plutôt favorable au rôle de la forêt bois-biomasse (page 68/69) et sur les objectifs de diminution d'émission de GES par l'agriculture et le développement de la méthanisation et de l'agroforesterie (pages 70/71)

8 - Les objectifs en matière de protection et de restauration de la biodiversité

Objectif modifié du Rapport d'Objectifs

Objectif 1.6 : Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestière

La CAPG n'a pas de remarques à formuler sur les modifications proposées

Toutefois la CAPG relève (page 86) que la Région confirme le contenu du paragraphe du SRADDET sur la préservation de la Trame Verte et Bleue : les contrats corridors (Contrats Verts et Bleus - CVB) y figurent comme un outil à mettre en place sur les territoires à enjeux comme le Pays de Gex en tant que territoire prioritaire pour les CVB (carte page suivante du document 87/234).

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'EMMETTRE** un avis favorable avec les réserves mentionnées ci-dessus au regard de la trajectoire ZAN sur le projet de modification arrêté du SRADDET dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées (conformément à l'avis majoritaire émis en ce sens par le Bureau en date du 4 juillet 2023) ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. Elle sera également publiée électroniquement sur le site internet de La CAPG et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document relatif au présent dossier.

Concession d'aménagement de la ZAC Ferney-Genève Innovation : Protocole CITIZ services à la mobilité - Projet Hotspot

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006567

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières rappelle que la SPL Territoire d'Innovation propose de réserver à l'opérateur Citiz jusqu'à trente places parmi l'offre de stationnement mutualisé et foisonné au sein du bâtiment Hotspot (B11) afin que l'opérateur puisse déployer une flotte diversifiée. La mise à disposition des 30 places de stationnement Citiz au sein du bâtiment Hotspot (B11) se fera suivant le déploiement de l'autopartage dans le quartier. Le cas échéant, le nombre de places de stationnement mises à disposition pourra être adapté à la baisse en fonction de la demande exprimée.

L'aménageur, la SPL Territoire d'Innovation, s'engage à proposer aux promoteurs du quartier de Paimboeuf de la ZAC Ferney-Genève Innovation deux places en autopartage Citiz parmi les amodiations qui leur sont accordées au sein de l'offre du parking mutualisé et foisonné du bâtiment Hotspot (B11).

Le promoteur, qui aura ainsi désigné la société CITIZ pour assurer l'exploitation d'un futur service d'autopartage proposé aux résidents de l'immeuble, pourra réduire sa contrainte de places de stationnement de 15% à minima suivant les dispositions de l'article L. 153.31 du code de l'urbanisme.

Chaque attribution fera l'objet d'un contrat à intervenir entre l'aménageur, la SPL Territoire d'Innovation, l'opérateur, Citiz Alpes-Loire et le promoteur attributaire d'un lot au sein du quartier de Paimboeuf de la ZAC Ferney-Genève Innovation. Le projet de contrat est joint au présent protocole.

La SPL s'engage à équiper les places destinées à accueillir les véhicules électriques réservées à l'opérateur Citiz de bornes de recharge électriques et à gérer le raccordement desdites bornes et le Consuel.

Les modalités de financement et de promotion de l'offre Citiz par le promoteur sont précisés dans le projet de contrat à intervenir entre l'aménageur, la SPL Territoire d'Innovation, l'opérateur Citiz et le promoteur attributaire d'un lot au sein du quartier de Paimboeuf de la ZAC Ferney-Genève Innovation.

CITIZ mettra progressivement en location libre-service 24h/24 —7j/7 une flotte d'une trentaine de véhicules avec une motorisation électrique ou hybride répondant le plus largement aux besoins des futurs usagers du quartier. La montée en puissance suivra la croissance des usages et des livraisons de logements.

À titre informatif, l'offre Citiz serait composée de :

- 60 % citadines électriques 4 places ;
- 30% berlines, monospaces ou SUV électriques ou hybrides 5 à 9 places ;
- 10 % utilitaires.

Le projet de protocole entre Citiz et la SPL Territoire d'Innovation ainsi que le contrat type à intervenir entre Citiz et les promoteurs du quartier de Paimboeuf de la ZAC Ferney-Genève Innovation sont joints au présent dossier de séance.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de protocole à intervenir entre Citiz et la SPL Territoire d'Innovation ainsi que le contrat type à intervenir entre Citiz et les promoteurs du quartier de Paimboeuf ZAC Ferney Genève Innovation tel qu'annexées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer le projet de protocole ci-annexé.

ZAC Ferney-Genève Innovation : Avenant n°11 à la concession d'aménagement pour l'exploitation des services à la mobilité au sein du bâtiment Hotspot (B11)

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006517

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle que la ZAC Ferney Genève Innovation entend développer près de 1 240 places de stationnement dans des ouvrages mutualisés et foisonnés en complément du parking relai du tramway porté directement par Pays de Gex agglo.

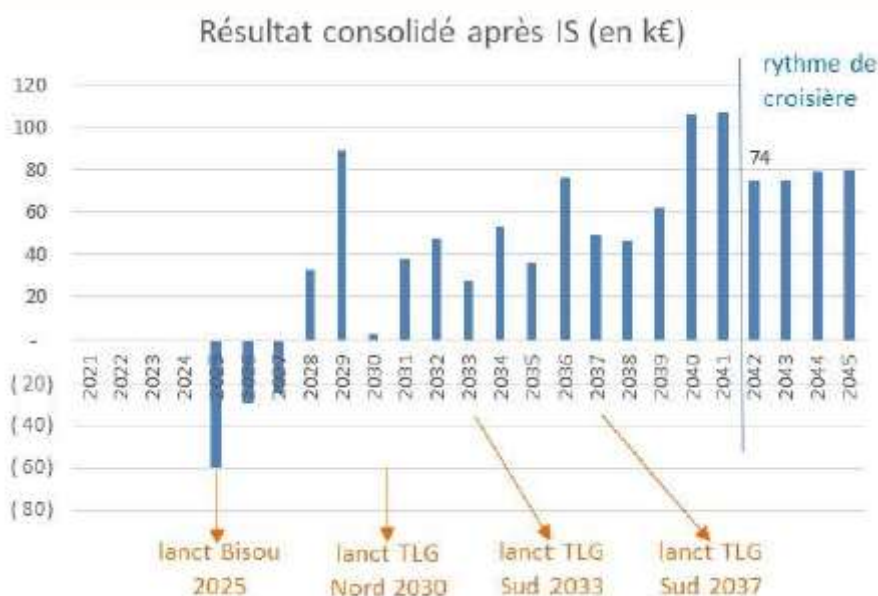
L'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage que la SPL Territoire d'Innovation a confiée au groupement Adalrys/Sareco/Sémaphores, comprend trois volets :

- Un volet juridique confirmant notamment la compétence communautaire pour l'exploitation de ces ouvrages ;
- Un volet technique portant sur la définition et la répartition du nombre de places à commercialiser sous forme d'amodiation ou d'abonnement ;
- Un volet financier permettant d'apprécier le plan d'affaires prévisionnel de l'exploitation de ces ouvrages.

L'analyse financière a validé l'option d'une délégation de service public comme viable. Cependant, le compte d'exploitation prévisionnel ne fait apparaître un résultat positif qu'après la période de montée en charge du premier parking mutualisé foisonné (B11- hotspot).

Aussi, l'expertise a recommandé de confier à la SPL Territoire d'Innovation l'exploitation du parking B11 durant cette phase initiale de trois à cinq ans qui serait préalable au lancement d'une consultation en vue d'attribuer la gestion des ouvrages à un tiers privé. Dans cette hypothèse visant à sécuriser la désignation d'un opérateur, l'exploitation serait confiée provisoirement à la SPL Territoire d'Innovation qui intégrerait les résultats au bilan de la Zone d'Aménagement Concertée Ferney Genève Innovation.

La mise en œuvre de cette solution nécessite une modification des statuts de la SPL Territoire d'Innovation lui permettant d'exploiter des programmes publics ou privés dans le cadre sa concession d'aménagement.



Par courrier en date du 8 août 2022, Pays de Gex agglo a signifié son intérêt de principe sur cette prise en charge par la SPL Territoire d'Innovation. À l'invitation de Pays de Gex agglo, les résultats de l'étude ont été présentés au Bureau exécutif de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex le 20 septembre 2022.



L'assemblée générale extraordinaire de la SPL Terrinov qui s'est réunie le 8 février 2023 a adopté la résolution suivante modifiant les statuts de la SPL :

L'assemblée approuve la modification des statuts de la SPL Territoire d'Innovation intégrant l'alinéa suivant à l'article 3 – Objet :
4. *La gestion de services publics à caractère industriel et commercial ou toute activité d'intérêt général dans les domaines de la mobilité urbaine (stationnement public ou privé, services de mobilité partagés, ...), de l'énergie ou du développement économique complémentaires aux opérations d'aménagement conduites par la société.*

Sur la base de cette prise de compétence, la SPL a poursuivi les études financières et juridiques pour la mise en exploitation du parking B11. Il apparaît que la conclusion d'une Délégation de Service Public (DSP) entre la SPL et Pays de Gex agglo n'est pas nécessaire pour permettre à la SPL d'exploiter le parking mutualisé et foisonné, mais peut s'envisager dans le cadre d'un avenant à la concession d'aménagement. Une fois cet avenant approuvé des deux parties, la SPL pourra passer un marché de service.

Par ailleurs, les études financières concluent à l'équilibre du modèle d'exploitation du parking mutualisé et foisonné à l'horizon 2032 (date prévisionnelle de clôture de l'opération), dès lors que l'ensemble des places sont commercialisées en amodiation et qu'un minimum de 82 places est commercialisé en abonnements. En hypothèse haute correspondant à la commercialisation du maximum d'abonnement (220), la trésorerie en fin d'opération (2032) pourrait dégager un solde de l'ordre d'1 M€ HT.

Le rendu des évaluations économiques du parking B11 est joint au présent dossier et a été présenté lors de la séance du Bureau exécutif de Pays de Gex agglo en date du 18 avril 2023.

Pour assurer cette mission, il est procédé à l'ajout d'un nouvel alinéa à l'article 2 Mission du concessionnaire de la concession par le biais de la passation d'un nouvel avenant (le onzième) à la concession d'aménagement :

« En vue de la réalisation de sa mission, l'aménageur prendra en charge les tâches suivantes : (...)

j) Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de services publics à caractère industriel et commercial ou toute activité d'intérêt général dans les domaines de la mobilité urbaine (stationnement public ou privé, services de mobilité partagés, ...), de l'énergie ou du développement économique complémentaires à la présente opération et notamment :

- assurer la coordination des différents opérateurs intervenant pour la mise en œuvre des services,*
- assurer le suivi et la coordination de la gestion des services en matière de mobilité urbaine ou l'énergie,*
- assurer les tâches de communication, d'accueil des usagers et des habitants et d'animation de la zone, liée à la conduite de l'opération d'aménagement,*
- tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie ; négocier et contracter les moyens de financement les plus appropriés,*
- d'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensable pour la bonne gestion des services de mobilité urbaine ou de l'énergie, et assurer en tout temps une complète information de la Collectivité concédante sur les conditions de déroulement de l'opération.*

Ces tâches pourront être modifiées et complétées par avenant au présent contrat pour tenir compte des évolutions apportées à l'opération d'aménagement.

La SPL Territoire d'Innovation sera rémunérée selon les dispositions prévues à l'article 2 b) troisième alinéa de la concession d'aménagement modifiée par l'avenant n° 1

23.2 Pour les différentes tâches prévues à l'article 2 de la présente concession d'aménagement, l'Aménageur pourra imputer ses charges déterminées comme suit :

Au titre de sa mission définie à l'article 2j), l'Aménageur aura droit à une rémunération forfaitaire de 20 000 € au 15 novembre de chaque année pour la gestion des services à la mobilité urbaine au sein du bâtiment Hotspot (B11). »

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°11 à la concession, permettant à la SPL de gérer les services à la mobilité urbaine et notamment le parking mutualisé et foisonné du bâtiment Hotspot (B11), tel qu'annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer l'avenant n°11 à la concession d'aménagement, ainsi que tout document y afférent.

Avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SNC COGEDIM pour un projet sur la commune de Crozet

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006537

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a signé avec la SNC COGEDIM SAVOIES-LEMAN une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) le 31 mai 2021 pour une opération immobilière de 48 logements sur la commune de Crozet (route du Col).

Vu l'article 5 de la convention initiale qui prévoit la passation d'un avenant en cas de modification du programme de construction engendrant une évolution du nombre de logements,

Vu l'évolution du programme de construction portant le nombre de logements à 47, soit 1 logement en moins,

Vu les dates de réalisation des équipements publics communautaires et communaux inscrits dans la convention initiale,

Considérant qu'il convient donc d'établir un avenant intégrant la diminution du nombre de logements et de modifier le montant de la participation.

Considérant le retard pris dans la construction du programme, il convient également de modifier les dates de réalisation des équipements publics communautaires et communaux.

Pour une meilleure lisibilité, le détail des participations de tous les équipements publics est repris puisque la majorité des participations est liée au nombre de logements,

Considérant que l'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, la SNC COGEDIM SAVOIES LEMAN finance une partie du programme d'équipements publics dans les proportions suivantes :

- 32,63 % du coût de l'extension du groupe scolaire, soit 36 866,25 € HT
- 3 % du coût des aménagements sécuritaires RD 89/rue de la Montagne/chemin des Nants, soit 8 501,59 € HT
- 80 % du coût des travaux de sécurisation, y compris les cheminements doux du secteur 1, de la route du Col, soit 100 464,00 € HT
- 30 % du coût des travaux de sécurisation, y compris les cheminements doux du secteur 2, de la route du Col, soit 2 400 € HT
- 100 % du coût des travaux d'extension du réseau électrique, soit 30 000 € HT
- 9 % du coût des nouvelles crèches du secteur, soit 105 786,66 € HT
- 78,33 % du coût des conteneurs enterrés d'apport volontaire des OMr, soit 15 123,66 € HT
- 47 % du coût d'un point « vert » enterré pour le tri sélectif (3 conteneurs enterrés), soit 10 664,30 € HT
- 53,67 % du coût du chargement, transport, livraison et pose de bornes MINIMAX pour 5 conteneurs, soit 3 434,72 € HT
- 0,10 % du coût des travaux de renforcement des infrastructures (eau potable), soit 33 013,74 € HT

La participation financière de la SNC COGEDIM SAVOIES-LEMAN s'élève ainsi forfaitairement à 346 254,92 € HT pour 47 logements (350 075,13 € HT dans la convention initiale).

Considérant que du fait du retard pris dans la construction du programme, il convient également de modifier les dates de réalisation des équipements publics communautaires et communaux comme suit :

- a) Équipements publics de maîtrise d'ouvrage intercommunale
 - Eau potable : fin du troisième trimestre 2032 (fin du premier trimestre 2031)
- b) Équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale
 - Extension du groupe scolaire : dernier trimestre 2022 (dernier trimestre 2021)
 - Aménagements sécuritaires RD 89/rue de la Montagne/chemin des Nants : 31 décembre 2026 (31 décembre 2023)
 - Aménagements sécuritaires route du Col : 31 décembre 2026 (31 décembre 2024).

Vu le projet d'avenant n° 1 signé par la SNC COGEDIM SAVOIES LEMAN,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 28 juin 2023.



Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SNC COGEDIM SAVOIES-LEMAN ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer l'avenant n° 1 et à procéder à toutes les formalités afférentes.

Approbation de la révision allégée n°2 du PLUiH

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006543

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement et des gens du voyage rappelle que par délibération n° 2021.00232 du 28 octobre 2021, le conseil communautaire a prescrit la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH).

Cette procédure fait suite à un recours contentieux enclenché au sujet du classement des parcelles cadastrées C618, 1722 et 1285 en zone Ap (agricole protégée) situées sur la commune de Léaz.

Par jugement en date du 6 juillet 2021, le Tribunal administratif a partiellement annulé la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le PLUiH en tant qu'elle classe les parcelles C618, 1722 et 1285 en zone Ap et a enjoint le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex de prescrire une procédure visant à faire évoluer le PLUiH sur le classement de ces parcelles dans le délai de quatre mois suivant la notification du jugement.

Dans le cadre de cette procédure et conformément à la délibération n° 2021.00232 du 28 octobre 2021, la concertation a été réalisée, du 10 mars 2022 au 9 septembre 2022, conformément aux articles L.103-2 et L.103-4 du Code de l'urbanisme. Par délibération n° 2022.00274 du 12 octobre 2022, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°2.

Le projet de révision allégée n°2 a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint a été organisée le 17 novembre 2022 en présence des services de l'État, des personnes publiques associées, de la commune et de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Durant cette réunion, les avis des personnes publiques associées reçues par mail ou courrier ont été exposés puis les personnes présentes ont pu s'exprimer.

Dans son avis la MRAe a confirmé que le projet de révision allégée n°2 n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Les personnes publiques associées (Chambre d'agriculture, Institut national de l'origine et de la qualité et le département de l'Ain) se sont prononcées favorablement sur ce projet ou n'ont pas émis d'observations particulières.

Les services de l'État ont émis un avis favorable mais ont demandé quelques rectifications techniques (référence du jugement et plan de zonage modifié).

Par ailleurs, l'agence régionale de santé indique que la création de logements liée à cette procédure aura une conséquence sur le nombre de personnes exposées aux nuisances sonores et aux émissions atmosphériques liées à la route de Genève.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 mars 2023 au 31 mars 2023. Les dossiers d'enquête et les registres ont été mis à la disposition du public dans toutes les communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à son siège. Un registre numérique était également disponible pendant toute la durée de l'enquête publique.

Aucun dysfonctionnement n'a été constaté ou signalé lors de cette enquête publique.

Cinq contributions ont été déposées portant essentiellement sur les points suivants :

- Les propriétaires voisins de la parcelle cadastrée C1318 sollicitent le classement de leur propriété en zone UGp1 → cohérence de zonage ;
- Deux observations ne concernent pas cette procédure ;
- Les propriétaires des tènements concernés par cette procédure demandent un classement en zone UGm2 ;
- Madame la maire de Léaz émet un avis favorable au reclassement de la parcelle C 1318 en zone UGp1 sous réserve de la bonne prise en compte de l'accès à ladite parcelle.

Le 12 avril 2023, le commissaire enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse assorti de questionnements portant notamment sur la suite à donner par la Communauté d'agglomération aux avis des PPA et aux contributions résumées ci-dessus.

La Communauté d'agglomération, après échanges avec la commune de Léaz, a apporté des réponses au procès-verbal de synthèse et s'est engagée à apporter diverses modifications.

Le commissaire enquêteur a remis le 30 avril 2023 son rapport d'enquête, ses conclusions et son avis favorable sur le projet de révision allégée n° 2.

Il reconnaît que la parcelle C1318 se trouve enclavée suite à la procédure de révision allégée n°2 classant les parcelles contiguës en zone UGp1.



La Communauté d'agglomération du Pays de Gex en accord avec la commune propose, par souci de cohérence, d'intégrer cette parcelle en zone UGp1.

Le dossier soumis à approbation a été modifié en intégrant les demandes émises par les services de l'État et la modification relative au zonage de la parcelle C1318.

La conférence intercommunale des maires (CIM) réunie le 23 mai 2023 a émis un avis favorable sur le projet de révision allégée n° 2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 et R.153-12 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;

Vu la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;

Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 30 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission intercommunale des maires du 23 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 28 juin 2023 ;

Considérant que le projet de révision allégée n° 2 du PLUiH tel qu'il est présenté en Conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la révision allégée n°2 du PLUiH, sur la base du dossier modifié pour intégrer la parcelle cadastrée section C1318 en zone UGp1 ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans la commune de Léaz. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et Le Pays Gessien). Elle sera également publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex aggro et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération sera exécutoire un mois après la transmission du dossier à Madame la préfète et après accomplissement des mesures de publicité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document relatif au présent dossier.

Approbation de la révision allégée n°4 du PLUiH

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006544

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement et des gens du voyage rappelle que par délibération n° 2022.00020 du 27 janvier 2022, le conseil communautaire a prescrit la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH).

Cette procédure fait suite à un recours contentieux engagé à la suite du classement de la parcelle cadastrée section AH 35 en zone Ap (agricole protégée) situées sur la commune de Ferney-Voltaire.

Par jugement en date du 10 novembre 2021, le Tribunal administratif a partiellement annulé la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le PLUiH en tant qu'elle classe la parcelle AH 35 en zone Ap et a enjoint le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex de prescrire une procédure visant à faire évoluer le PLUiH sur le classement de ces parcelles dans le délai de quatre mois suivant la notification du jugement.

Dans le cadre de cette procédure et conformément à la délibération n° 2022.00020 du 27 janvier 2022, la concertation a été réalisée, du 10 mars 2022 au 9 septembre 2022, conformément aux articles L.103-2 et L.103-4 du Code de l'urbanisme. Par délibération n° 2022.00275 du 12 octobre 2022, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°4.

Le projet de révision allégée n°4 a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint a été organisée le 17 novembre 2022 en présence des services de l'État, des personnes publiques associées, de la commune et de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Durant cette réunion, les avis des personnes publiques associées reçues par mail ou courrier ont été exposés puis les personnes présentes ont pu s'exprimer.

Dans son avis la MRAe a confirmé que le projet de révision allégée n°4 n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Les personnes publiques associées (Chambre d'agriculture, Institut national de l'origine et de la qualité et le département de l'Ain) se sont prononcées favorablement sur ce projet ou n'ont pas émis d'observations particulières.

Les services de l'État ont émis un avis favorable mais ont demandé de rajouter un plan de zonage modifié de la commune.

D'autre part, l'agence régionale de santé précise que la parcelle AH 35 est située au bord de la route de Gex et est touchée par une zone peu altérée concernant le bruit et la qualité de l'air.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 mars 2023 au 31 mars 2023. Les dossiers d'enquête et les registres ont été mis à la disposition du public dans toutes les communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à son siège. Un registre numérique était également disponible pendant toute la durée de l'enquête publique.

Aucun dysfonctionnement n'a été constaté ou signalé lors de cette enquête publique.

Cinq contributions ont été déposées portant essentiellement sur les points suivants :

- Une contribution s'interroge sur la pertinence du zonage UGp1 ;
- Le propriétaire de la parcelle AH35 rappelle les éléments du dossier de la révision allégée n°4 ;
- Les propriétaires des parcelles cadastrées contiguës AH 19, 36 et 39 demandent le reclassement en zone UGp1 ;
- Une contribution ne concerne pas la procédure.

Le 12 avril 2023, le commissaire enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse assorti de questionnements portant notamment sur la suite à donner par la Communauté d'agglomération aux avis des PPA et aux contributions résumées ci-dessus.

La Communauté d'agglomération, après échanges avec la commune de Ferney-Voltaire, a apporté des réponses au procès-verbal de synthèse et s'est engagée à apporter diverses modifications.

Le commissaire enquêteur a remis le 30 avril 2023 son rapport d'enquête, ses conclusions et son avis favorable sur le projet de révision allégée n° 4.

Il reconnaît que les parcelles AH 19, 36 et 39 se trouvent dans le même cas que la parcelle AH 35, c'est-à-dire « intégrant une enveloppe urbaine et ne se rattachant pas à un compartiment agricole ».

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex en accord avec la commune propose, par souci de cohérence, d'intégrer ces parcelles en zone UGp1.

Le dossier soumis à approbation a été modifié en intégrant les demandes émises par les services de l'État et la modification relative au zonage des parcelles AH 19, 36 et 39.



La conférence intercommunale des maires (CIM) réunie le 23 mai 2023 a émis un avis favorable sur le projet de révision allégée n° 4.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 et R.153-12 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;

Vu la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;

Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 30 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission intercommunale des maires du 23 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 28 juin 2023 ;

Considérant que le projet de révision allégée n° 4 du PLUiH tel qu'il est présenté en Conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la révision allégée n°4 du PLUiH, sur la base du dossier modifié pour intégrer les parcelles cadastrées section AH 19, 36 et 39 en zone UGp1 ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans la commune de Ferney-Voltaire. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et Le Pays Gessien). Elle sera également publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex agglo et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération sera exécutoire un mois après la transmission du dossier à Madame la préfète et après accomplissement des mesures de publicité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document relatif au présent dossier.

Conclusion de la procédure de déclaration de projet n°2 portant mise en compatibilité du PLUiH

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006528

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que, la déclaration de projet n°2 a été prescrite par arrêté du président en date du 8 mars 2022.

L'objectif de cette procédure était la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) en vue de permettre la réalisation d'un projet d'activités 4 saisons sur le site du Col de la Faucille (communes de Gex et Mijoux).

Du 19 mai au 25 août 2022, cette procédure a fait l'objet d'une concertation sur le projet et les points du PLUiH à modifier. Cette concertation a réuni un total de 127 contributions déposées principalement par les habitants, plusieurs associations et la commune de Mijoux majoritairement défavorables au projet.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis plusieurs recommandations dans son avis du 29 juillet 2022, à savoir :

- Reprendre, la recherche, à l'échelle de l'agglomération, de mesures compensatoires au déclassement des 3,1 ha de zone naturelle protégée et aux incidences paysagères de la station ;
- Préparer de manière opérationnelle la station au changement climatique et à la modification des conditions d'exploitation, et de prévoir des modes d'accès par transports collectifs bénéfiques à la qualité de l'air, à la réduction des nuisances, au contrôle de la fréquentation du site ;
- Compléter le dispositif de suivi de la mise en œuvre du PLUiH et de l'efficacité de ses mesures d'évitement et de réduction par des éléments spécifiques au secteur de la station, afin de garantir la pérennité de ses qualités et de celles des territoires avoisinants ;
- Renforcer significativement l'ambition environnementale de la mise en compatibilité du PLUiH.

Par ailleurs, les Personnes Publiques Associées (PPA) consultées au titre de la procédure d'urbanisme ont rendu leur avis. Sur sept avis reçus quatre étaient favorables dont un avec réserves.

La commune de Mijoux a émis un avis défavorable.

Au regard de cette concertation, afin de respecter au mieux les remarques de la commune, et à la suite des avis des PPA, il a été décidé une délimitation du zonage dédié au projet au plus près des équipements et installations, réduisant ainsi sa surface de 3,1 ha à 2,3 ha.

De plus, le secteur a été reclassé en zone naturelle puisqu'il a été retenu de remplacer le zonage 1AUt par une zone NI (Naturelle loisirs).

Le projet ainsi modifié a été soumis à enquête publique durant 32 jours consécutifs, du 20 février au 23 mars 2023. 43 contributions ont été formalisées dans tous les registres.

Le 24 avril 2023, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions qui sont les suivantes : "le dossier ne présente pas un caractère d'intérêt général et les enjeux environnementaux paraissent suffisamment forts pour ne pas mettre le PLUiH en compatibilité avec la déclaration de projet n°2".

Ainsi il ressort de l'ensemble des procédures de concertation et d'enquête publique que le projet ne peut aboutir en l'état et qu'il doit être retravaillé.

Au regard des modifications significatives à apporter au projet, la procédure d'évolution du PLUiH prescrite le 8 mars 2022 ne peut plus être poursuivie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 et R.153-12 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;

Vu la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;



Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;
Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;
Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023 ;
Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 28 juin 2023 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE NE PAS DONNER SUITE** à la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH pour l'aménagement du site du Col de la Faucille ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les communes de Gex et Mijoux. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et Le Pays Gessien). Elle sera également publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex agglo et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document relatif au présent dossier.

Convention de projet urbain partenarial «Chemin des Vergnes - commune de Divonne-les-bains» entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SCCV AR DIVONNE VERGNES 22

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006536

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage informe le Conseil communautaire que la SCCV AR DIVONNE VERGNES 22 projette de réaliser sur la commune de Divonne-les-Bains une opération immobilière chemin des Vergnes sur la parcelle cadastrée AO 138 d'une superficie totale de 1 511 m².

Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial (PUP).

Cette opération se compose de 16 logements, dont 7 logements locatifs sociaux, représentant environ 1 100 m² de surface de plancher.

Le plan d'aménagement et le plan masse sont présentés en annexe de la présente convention.

Vu les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- L'extension du groupe scolaire d'Arbère ;
- L'aménagement d'une aire de jeux et d'un city-stade ;
- L'aménagement du secteur Mont-Mussy/carrefour de la gendarmerie ;
- L'aménagement du chemin des Vergnes y compris l'éclairage public ;
- L'extension du réseau électrique ;
- La construction d'une déchèterie ;
- La fourniture et la pose d'un conteneur semi-enterré d'apport volontaire des OMr « ordures ménagères résiduelles » ;
- La fourniture et la pose d'un « point vert » de conteneurs semi-enterrés de tri sélectif ;
- Le renforcement des infrastructures d'eau potable

Considérant que l'utilité des équipements excède les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à charge de la SCCV AR DIVONNE VERGNES 22 le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du Projet Urbain Partenarial, dans les proportions suivantes :

- 1,19 % du coût total des travaux du groupe scolaire d'Arbère (acquisition foncière, centre de loisirs, restaurant scolaire, ...), soit 39 274,96 € HT
- 2,27 % du coût total des travaux d'aménagement de l'aire de jeux et du city stade, soit 2 229,35 € HT
- 7,80 % du coût des travaux d'aménagement du secteur Mont-Mussy/carrefour de la gendarmerie, soit 59 211,55 € HT
- 4,35 % du coût des travaux d'aménagement du Chemin des Vergnes, y compris les travaux d'éclairage public, soit 3 173,91 € HT
- 100 % du coût des travaux d'extension du réseau électrique, soit 22 363,82 € HT
- 0,24 % du coût de construction de la déchèterie de Divonne-les-Bains, soit 3 398,40 € HT
- 53,33 % du coût d'un conteneur semi-enterré d'apport volontaire des OMr, soit 3 761,11 € HT
- 16 % du coût du point « vert » pour le tri sélectif (3 conteneurs semi-enterrés), soit 2 655,60 € HT
- 25,33 % du coût du chargement, transport, livraison d'un chantier de 4 conteneurs, soit 797,14 € HT
- 25,33 % du coût du génie civil pour les conteneurs localisés en dehors du périmètre de l'opération, soit 1 845,71 € HT
- 0,03 % du coût des travaux de renforcement des infrastructures (eau potable), soit 11 238,72 € HT

La participation financière de la SCCV AR DIVONNE VERGNES 22 s'élève ainsi forfaitairement à 149 950,27 € HT, valeur juin 2023 (non assujettis à la TVA), hors révision issue d'une modification du programme (cf article 5).

La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par la SCCV AR DIVONNE VERGNES 22.

La SCCV AR DIVONNE VERGNES 22 procèdera au paiement de sa participation, en 2 étapes, selon les modalités suivantes :



- 50 %, soit le montant de 74 975,14 € HT, à partir du sixième (6) mois à compter de la date de dépôt de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier (DROC) du permis de construire ;
- 50 %, soit le montant de 74 975,13 € HT, à partir du douzième (12) mois après le 1^{er} versement.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 7 ans.

Vu l'avis de la Commission aménagement du 28 juin 2023.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SCCV AR DIVONNE VERGNES 22 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial et tout document afférent.

Accord collectif départemental 2023-2025 et participation à la mission d'identification et de suivi du relogement des ménages prioritaires dans le logement social

Catégorie : AFFAIRES SOCIALES

Réf : CC-006522

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle que les lois ALUR du 24 mars 2014 d'une part, et Egalite et Citoyenneté du 27 janvier 2017 d'autre part, ont positionné les établissements publics de coopération intercommunale comme chef de file de la politique intercommunale et inter-partenariale de la gestion des demandes et des attributions de logements sociaux. À ce titre, Pays de Gex agglomération est sollicité pour la signature d'un accord collectif avec l'État, le Département, les autres établissements publics de coopération intercommunale concernés et les bailleurs sociaux intervenant sur le département de l'Ain. Cet accord collectif départemental vise à faciliter le relogement des ménages les plus fragiles répondant aux critères du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Une convention d'objectifs triennale relative à la mission d'identification et de suivi du relogement des ménages prioritaires dans le logement social est annexée à cet accord collectif.

I. L'accord collectif départemental (ACD)

Institué par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, l'accord collectif départemental est un dispositif contractuel qui fixe aux bailleurs sociaux et aux réservataires des objectifs de relogements de publics prioritaires rencontrant des difficultés sociales, auxquelles peuvent s'ajouter une fragilité économique.

L'accord collectif départemental est un outil partenarial qui a pour objectif d'assurer le logement des publics dont la situation a été reconnue prioritaire et urgente par la Commission de médiation du Droit au logement opposable et des publics prioritaires conformément aux dispositions de l'article L. 441-1 du CCH et précisés par le PDALHPD.

Par ailleurs, en 2017, la loi « Egalité Citoyenneté » a généralisé à l'ensemble des réservataires (Collectivités, Action Logement et État) et des bailleurs sociaux les obligations d'attribution de logement aux personnes dont la situation a été reconnue prioritaire et urgente par la commission de médiation (publics PU DALO) ou, à défaut, des publics prioritaires (au sens de l'article L. 441-1 du CCH).

Cet accord porte 3 enjeux principaux :

- l'harmonisation des critères caractérisant le public prioritaire dans le département de l'Ain ainsi que du processus d'identification et du cadre du suivi des attributions réalisées ;
- la simplification des démarches et des procédures, tant pour les ménages, que pour les acteurs institutionnels, associatifs et les bailleurs sociaux ;
- la fluidification des parcours résidentiels, dans le respect des besoins des ménages.

Conformément aux lois « Egalité Citoyenneté » et « Elan », l'accord collectif départemental doit prendre en compte les objectifs de mixité sociale au sein et en dehors des quartiers prioritaires de la ville. Ces enjeux sont précisés dans le cadre de la convention intercommunale d'attributions (CIA).

Pour ces raisons, les EPCI disposant d'une CIA sont également signataires de l'ACD.

II. Annexe : la convention d'objectifs triennale relative à la mission d'identification et de suivi du relogement des ménages prioritaires dans le logement social

1. La mission confiée au SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation)

Les bailleurs sociaux et les acteurs associatifs de l'insertion soulignent l'importance d'une analyse préalable des besoins du ménage permettant, en amont de l'entrée du logement, de mobiliser le dispositif adéquat ou de faire une attribution de logement la plus adaptée aux réalités du ménage (localisation, environnement, coût...). C'est pourquoi les partenaires ont décidé de placer le diagnostic social au cœur de l'identification des ménages et de l'analyse du besoin d'accompagnement social.

Sur proposition des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), les partenaires ont désigné un acteur unique à l'échelle du département, afin d'effectuer l'identification, la gestion et le suivi des ménages prioritaires et de leur relogement dans le parc social des publics prioritaires.

Cet acteur est l'association Tremplin, reconnue pour son expertise en matière de diagnostic social, assurant déjà dans l'Ain le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation.



Ses missions, ses objectifs, ainsi que ses modalités de pilotage et de financement font l'objet d'une convention dénommée annexe 13 à l'ACD.

Les missions confiées à l'association Tremplin sont les suivantes :

- Constituer un vivier des ménages en difficultés sociales et/ou économiques qui sont prioritaires pour l'accès au logement social ;
- Réaliser un diagnostic de chaque ménage avant de l'orienter vers la solution la plus adaptée (hébergement, logement accompagné ou de transition) ;
- Informer les acteurs du logement afin de les aider à reloger les ménages dans les meilleures conditions ;
- Suivre les attributions effectuées au bénéfice de ces publics prioritaires ;
- Améliorer l'information des partenaires financeurs sur les besoins des ménages prioritaires, sur les processus d'orientation, les dispositifs existants et soutenir les commissions de coordination et de déblocage des situations complexes.

2. Les modalités de financement du service

La convention couvre la période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025.

L'ensemble des partenaires financeurs (l'État, le conseil départemental, l'ensemble des bailleurs de l'Ain et les 6 EPCI disposant d'une CIA), signataires de la présente convention, participent au financement pour une durée de 3 ans. La répartition entre EPCI s'est effectuée au prorata du nombre d'habitants.

La participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, sous forme d'une dotation maximale de 9 468,91 €, sera versée chaque année.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'accord collectif départemental 2023-2025 entre d'une part la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et d'autre part l'État représenté par Madame la préfète de l'Ain, le département de l'Ain représenté par Monsieur le président du Conseil départemental, les autres établissements publics de coopération intercommunale soumis à mise en place d'une convention intercommunale d'attribution, ainsi que les bailleurs sociaux intervenants sur le département de l'Ain ;
- **D'APPROUVER** l'annexe n°13 dudit accord qui concerne la Convention d'objectifs triennale relative à la mission d'identification et de suivi du relogement des ménages prioritaires dans le logement social entre d'une part la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, l'État représenté par Madame la préfète de l'Ain, le département de l'Ain représenté par Monsieur le président du Conseil départemental, les autres établissements publics de coopération intercommunale soumis à mise en place d'une convention intercommunale d'attribution, ainsi que les bailleurs sociaux intervenants sur le département de l'Ain et d'autre part l'association Tremplin, pour un montant annuel de 9 468,91 € sur une durée de 3 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ledit accord collectif départemental 2023-2025 et tout document relatif à ce dossier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ladite convention d'objectifs triennale et tout document relatif à ce dossier.

Approbation du Contrat Territorial de Santé

Catégorie : AFFAIRES SOCIALES

Réf : CC-006534

Rapporteur : Isabelle PASSUELLO

Madame la vice-présidente en charge des solidarités, de la santé et de la petite enfance rappelle que conformément aux engagements du Président de la Communauté d'agglomération, une démarche de Contrat Territorial de Santé (CTS) a été entamée en septembre 2022 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), afin de poursuivre la dynamique initiée grâce au premier CTS (2016-2019).

Face à un déficit de professionnels de santé, à l'éloignement de notre centre hospitalier de référence et au manque de moyens pour les personnes porteuses de handicap et personnes âgées, cette démarche avait en effet permis de développer des solutions concrètes et des moyens financiers à l'échelle du territoire.

Fondé sur un diagnostic de territoire rédigé par le cabinet Acsantis, qui a mené avec les services de Pays de Gex agglo des entretiens et questionnaires auprès de la population, des élus et des professionnels de santé, ainsi que les travaux de plusieurs groupes de travail composés de professionnels de santé entre octobre 2022 et mars 2023, le deuxième CTS du Pays de Gex prévoit 14 fiches actions, articulées autour de 5 axes stratégiques :

- 1- Améliorer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé et paramédicaux
- 2- Améliorer l'accès aux soins
- 3- Améliorer les actions de prévention en santé
- 4- Améliorer la santé des personnes dépendantes et vulnérables
- 5- Améliorer la santé mentale et lutter contre les conduites addictives

Ces fiches actions, présentées en annexe, ont été élaborées de manière partenariale, dans le respect des compétences de chacun, et avec la volonté d'être le plus opérationnel possible et de mobiliser le maximum d'acteurs territoriaux pour la santé des Gessiens. Elles ont fait l'objet d'un examen en comité de pilotage du CTS, ainsi qu'en conférence des maires, bureau exécutif et commission santé-solidarité. En fonction du périmètre des fiches actions, les professionnels de santé seront naturellement au cœur du dispositif.

Aux côtés de Pays de Gex agglo et de l'État, la Région, le Département, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), le Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE), l'ordre des médecins et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) seront les principaux partenaires du contrat, conclu pour une durée de 5 ans.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le nouveau Contrat Territorial de Santé correspondant aux 14 fiches actions annexées pour la période 2023-2028 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer le Contrat Territorial de Santé présenté et tout document afférent ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à en organiser la mise en œuvre et le suivi.

Mise en place d'un éclairage public à LED avec télégestion pour abaissement et extinction - demande de subventions auprès de l'État au titre du Fonds vert.

Catégorie : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réf : CC-006552

Rapporteur : Bernard VUAILLAT

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine et à la politique foncière rappelle que Pays de Gex agglomération met en œuvre une politique volontariste pour réduire l'empreinte carbone sur son territoire et finalise, en étroite collaboration avec les communes et ses partenaires, un schéma directeur des énergies.

Parallèlement à cette démarche globale, un programme pluriannuel d'investissement (PPI) a été voté fin 2021 pour couvrir la période 2021-2024 compte tenu des besoins importants de remise à niveau des espaces publics des quatorze ZAE transférées en 2017.

Ce Programme Pluriannuel d'Investissement dans les ZAE est décliné au niveau budgétaire dans une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP) dédiés.

Par ailleurs, les deux technoparc communautaires font également l'objet d'un investissement planifié significatif.

Ces travaux sont financés par le budget annexe « développement économique ».

Parmi les travaux de rénovation des zones d'activité économique, une planification est mise en place pour le remplacement de l'ensemble des lanternes munies de lampes à décharge, particulièrement énergivores, d'un rendement faible et à l'origine de pollution lumineuse dans les centres urbains. Il est également prévu la mise en place d'un système de télégestion des points lumineux permettant la programmation d'un abaissement/extinction par point suivant un calendrier horaire.

Cette politique communautaire est mise en œuvre également afin d'accompagner les communes dans leurs projets de rénovation/d'abaissement/d'extinction de leur éclairage public.

Les interventions à prévoir se situent sur les sites suivants :

- Technoparc (Saint-Genis-Pouilly) : modernisation de l'éclairage public : 17 023,50 HT, rénovation et suppression de points d'éclairage.
- ZAE Fontaine sucrée (Crozet) : modernisation de l'éclairage public : 42 114 € HT, travaux en 2023.
- ZAE Baritella (Saint Jean de Gonville) : modernisation de l'éclairage public : 24 430 € HT, travaux en 2023.
- ZAE de l'Allondon (Saint-Genis-Pouilly) : modernisation de l'éclairage public 2023-2024 : 126 365 € HT, installation à l'issue de l'enfouissement des réseaux secs.

Les actions seront planifiées de façon à limiter au maximum la gêne occasionnée par les travaux et selon des plages de chantier affinées. La maîtrise d'œuvre sera assurée en interne par le service Patrimoine/ZAE.

Calendrier prévisionnel :

Libellé	Début	Fin
Travaux (en plusieurs phases)	2023	2024

Budget prévisionnel :

Le montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par Pays de Gex agglomération s'élève à 209 932,50 € HT. Il s'agit donc de solliciter l'appui financier de l'État au titre du Fonds vert selon le plan de financement suivant.

Plan de financement prévisionnel :

Financement	Taux	Montants HT
Etat - Fonds vert	80 %	167 946
Autofinancement (Pays de Gex agglomération)	20 %	41 986,50
Montant total en € HT		209 932,50



Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à solliciter une aide financière auprès du Fonds vert pour l'opération « Mise en place d'un éclairage public en LED avec télégestion sur les ZAE précitées » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre ou au suivi de ce dossier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à solliciter le démarrage anticipé de l'action avant réception de l'intégralité des arrêtés attributifs de subvention.

Avenant n°1 au marché de travaux de construction du pôle de l'entrepreneuriat : lot n°4 Charpente – mur à ossature bois – échafaudage : groupement d'entreprises RUBNER/ SOCAM

Catégorie : PATRIMOINE

Réf : CC-006560

Rapporteur : Bernard VUAILLAT

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine et à la politique foncière rappelle aux membres de l'assemblée le projet de construction du futur pôle de l'entrepreneuriat. Cette opération a fait l'objet de l'attribution de marchés de travaux scindés en 25 lots.

Le montant total des marchés de travaux attribués s'élevait à 7 727 117,60 € HT. Le montant initial du lot 4 confié au groupement d'entreprises RUBNER/ SOCAM s'élevait à 1 514 551,89 € HT. Par délibération du 22 mars 2023, le Conseil communautaire a approuvé 7 avenants pour un montant total de 76 006,97 € HT. Le montant de l'avenant n°01 au lot n°04, arrêté à la somme de 59 053,56 € HT, n'a finalement pas été accepté par l'entreprise titulaire.

L'avenant présenté au mois de mars prévoyait une moins-value de 6 468 € HT sur le marché du groupement d'entreprises RUBNER /SOCAM, en confiant les prestations de fourniture et pose de profils en aluminium pour finition des traverses devant les vitrages fixes à l'entreprise PROPONNET, titulaire du lot n°08 « menuiseries extérieures ». Le devis de l'entreprise PROPONNET, en date du 17 octobre 2022, pour un montant de 6 468 € HT avait été justifié par une erreur d'implantation altimétrique des traverses bois des menuiseries en ossature bois (MOB) mises en œuvre par l'entreprise RUBNER. Il s'avère que ce devis couvre d'une part, la demande de la maîtrise d'œuvre à RUBNER de procéder à une reprise des désaffleurements en linteaux et, d'autre part, la demande de la maîtrise d'ouvrage de procéder à la même opération en allèges. Cependant, seuls les désaffleurements en linteaux sont imputables à l'entreprise RUBNER, les reprises en allèges constituant une demande directe de la maîtrise d'ouvrage dans le but de faciliter l'entretien. Sachant que le linéaire des profils en linteaux est identique à celui des allèges, l'imputation du devis PROPONNET à RUBNER est arrêtée à 50% du montant global soit 3 234 € HT.

Ce devis, une plus-value au marché de l'entreprise PROPONNET – Lot n°08 – Menuiseries extérieures bois aluminium doit donc partiellement être déduit du marché de l'entreprise RUBNER – Lot n°04 – Charpente – Mur à ossature bois suivant une clef de répartition de 50%.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°01 au lot n°04 ainsi modifié, représentant une augmentation de la masse initiale du marché pour un montant de 62 287,56 € HT dont le détail est listé dans l'avenant n°01 joint. Le bilan financier de cet avenant n°01 sur le montant du marché initial s'établit comme suit :

Lot n°04 Charpente-murs à ossature bois : groupement d'entreprises RUBNER/SOCAM.

Montant avenant n°01 : 62 287,56 € HT

Montant total du marché : 1 576 839,45 € HT (+ 4.11%)

Le montant des marchés de travaux initiaux, tenant compte des avenants présentés au mois de mars 2023 et de l'avenant n°01 au lot n°04 modifié par la présente délibération, est porté à un montant total de 7 806 358,57 Euros hors taxes, ce qui représente une augmentation globale de + 1,03%.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis en séance le 04 juillet 2023, ont émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°1 au lot n°4 « Charpente-murs à ossature bois » dont le titulaire est le groupement d'entreprises RUBNER/SOCAM :

N° lot	Titulaires	Marchés initiaux € HT	Montant avenant 1	Total	%
4	RUBNER/ SOCAM	1 514 551,89	62 287,56	1 576 839,45	4,11%

- **D'ANNULER** la partie relative au lot n°04 dans la délibération n° 2023.00080 du Conseil communautaire du 22 mars 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer l'avenant n°1 visé ci-dessus et à en suivre son exécution.

Procès-verbaux des Bureaux exécutifs et décisions du Président du mois de juin 2023 ainsi que compte-rendu en matière d'affaires juridiques et contentieuses

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : 006532

Rapporteur : Patrice DUNAND

Procès-verbaux des Bureaux exécutifs du mois de mai 2023

Bureau du 6 juin 2023

Affichage de la convocation : 30 mai 2023

Nombre de délégués présents et représentés : 10

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER

Le quorum étant atteint (10 membres sur 10), Monsieur le président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

III. Approbation du procès-verbal du Bureau du 30 mai 2023

Le procès-verbal du Bureau du 30 mai 2023 a été adopté à l'unanimité.

IV. Attribution de la prime chauffage propre à Mesdames DAVERIO, NICOD et BOUBERT et à Messieurs FONTAINE, DOLLE, CHOITEL et RIXEN

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Depuis la mise en place de la Prime Chauffage Propre en septembre 2021, 139 demandes ont été acceptées :

- 90 sur 2021 et 2022 (15 en 2021 et 75 en 2022) ;
- 49 depuis le 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau exécutif les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;

CONSIDERANT QUE ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglomération qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le Pôle métropolitain du genevois français ;

QU'en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;



CONSIDERANT QUE la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;

CONSIDERANT QUE selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;

CONSIDERANT QU'une prime bonifiée de 1 000 € supplémentaires soit 2 000 € au total (et dans la limite de 50% du coût total incluant matériel et pose TTC) est octroyée sur justificatif aux personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds de l'ANAH (Agence National de l'Habitat). Cette bonification de prime vise à créer un effet levier incitatif auprès de cette cible de ménages ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2023_PCP_PGA_145 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur DOLLE Frédéric – 26 Chemin de la Baronne – 01220 DIVONNE-LES-BAINS – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2023_PCP_PGA_146 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur CHOITEL Philippe – 12 Chemin de l'Allondon – 01630 SAINT GENIS POUILLY – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2023_PCP_PGA_149 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Madame NICOD Liliane – 126 Route de Saint-Jean de Gonville – 01630 – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2023_PCP_PGA_144 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Madame DAVERIO Maria – 70 rue Victor HUGO – 01630 SAINT-GENIS-POUILLY – MONTANT de l'aide allouée : 2 000 €

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2023_PCP_PGA_147 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Madame BOUBERT Elizabeth – 367 Route de Mury – 01170 ECHENEVEV – MONTANT de l'aide allouée : 2 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2023_PCP_PGA_148 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur FONTAINE Patrick – 72 Rue Lilette – 01210 Versonnex – MONTANT de l'aide allouée : 2 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2023_PCP_PGA_150 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur RIXEN Michel – 258 Route de Mourex – 01220 GRILLY – MONTANT de l'aide allouée : 2 000 € ;

CONSIDERANT QUE la somme totale de ces primes, soit 11 000 €, est disponible sur la ligne budgétaire votée par l'assemblée ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'ATTRIBUER une prime de 1000 € à :**
 - Monsieur DOLLE Frédéric (dossier n° 2023_PCP_PGA_145) ;
 - Monsieur CHOITEL Philippe (dossier n° 2023_PCP_PGA_146) ;
 - Madame NICOD Liliane (dossier n° 2023_PCP_PGA_149) ;
- **D'ATTRIBUER une prime de 2000 € à :**
 - Madame DAVERIO Maria (dossier n° 2023_PCP_PGA_144) ;
 - Madame BOUBERT Elizabeth (dossier n° 2023_PCP_PGA_147) ;
 - Monsieur FONTAINE Patrick (dossier n° 2023_PCP_PGA_148) ;
 - Monsieur RIXEN Michel (dossier n° 2023_PCP_PGA_150) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces dossiers et à procéder au versement des subventions après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

V. Augmentation du nombre de vacances pour la formation des agents de Pays de Gex aggro à la préparation aux concours et aux examens

Monsieur le vice-président délégué à la valorisation culturelle, à l'administration, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Bureau exécutif que, conformément à l'article L.313.1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En conséquence, il propose au Bureau exécutif, conformément à ses délégations, l'autorisation pour recruter un vacataire.

Monsieur le vice-président rappelle aux membres du Bureau exécutif que pour un tel recrutement, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recruter pour exécuter un acte déterminé ;
- recruter de manière discontinue, dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- rémunérer en adéquation avec cet acte.



Il précise que par délibération n°2022.00317, le Bureau exécutif a autorisé le recrutement d'un vacataire, à compter de janvier 2023 en tant que chargé de la formation des agents à la préparation aux concours et/ou examens professionnels des trois catégories (A, B et C) des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. Le nombre de vacances autorisées pour l'année avait été limité à 30 jours maximum pour l'année 2023.

Afin de permettre à des agents un accompagnement à la préparation à des concours et examens notamment de catégorie A, et l'oral d'un examen de catégorie C, il convient de rajouter 12 vacances supplémentaires jusqu'à la fin de l'année 2023.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** que le nombre de vacances autorisées pour le vacataire chargé de l'accompagnement aux concours et examens soit augmenté avec l'autorisation d'ajouter 12 vacances supplémentaires jusqu'à la fin de l'année 2023 ; Il convient de rappeler que les vacances sont rémunérées sur la base forfaitaire brute de 1 000 euros brut par journée de formation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer toute pièce nécessaire relative à cette décision ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

VI. Recrutement d'un agent contractuel pour l'accroissement temporaire d'activité

Monsieur le vice-président délégué à la valorisation culturelle, à l'administration, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Bureau exécutif que, conformément à l'article L.313.1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

En conséquence, il propose au Bureau exécutif, conformément à ses délégations, d'autoriser le recrutement d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au service ressources humaines.

Monsieur le vice-président expose qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, au sein du service ressources humaines pour faire face à une augmentation temporaire de la charge de travail.

En conséquence, il est proposé de recruter un agent contractuel pour la période du 7 juin au 31 octobre 2023, à temps complet dans le grade des adjoints administratifs relevant de la catégorie C, pour occuper la fonction d'assistant ressources humaines.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le grade des adjoints administratifs relevant de la catégorie C, à temps complet ; Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 7 juin au 31 octobre inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement, à savoir adjoint administratif.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer les documents nécessaires pour la bonne exécution de cette décision.

Prochain Bureau exécutif : 13 juin 2023 (approbation et signature du présent procès-verbal).

La séance est levée à 12h30.

Signatures manuscrites :

Muriel BENIER
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau du 13 juin 2023

Affichage de la convocation : 06 juin 2023

Nombre de délégués présents et représentés : 9

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN.

Absents excusés : M. Daniel RAPHOZ.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER

Le quorum étant atteint (9 membres sur 10), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

I. Approbation du procès-verbal du 6 juin 2023



Le procès-verbal du Bureau du 6 juin 2023 a été adopté à l'unanimité.

II. Création d'un emploi non permanent de technicien ACE dans le cadre d'un contrat de projet

Monsieur le vice-président délégué à la valorisation culturelle, à l'administration, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Bureau exécutif que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, il propose au Bureau exécutif, conformément à ses délégations, la création d'un emploi non permanent de technicien air climat énergie (ACE).

Monsieur le vice-président expose que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans l'exercice de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » a mis en place une politique de planification et de transition écologique, énergétique et climatique. Cette politique est portée dans un objectif d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, de limitation de l'impact des activités humaines sur la qualité de l'air et sur les émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation de la production agricole aux besoins du territoire.

Après un premier Plan Climat Énergie Territorial (PCET 2013-2018), le nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) a été approuvé le 27 février 2020 pour une période de 6 ans soit 2020-2025.

Le service Air Climat Énergie, outre le PCAET, assure le suivi des actions agricoles dont l'animation du Projet Agro Environnementale et Climatique ainsi qu'il assure un espace de dialogue entre élus et agriculteurs.

Le Service ACE a enfin repris le suivi du Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat début 2022, antérieurement assuré par le service Habitat, en lien avec l'opérateur SPL ALEC de l'Ain. Il assure en parallèle le suivi de la Prime Chauffage Propre. Il convient alors de renforcer le service ACE par le recrutement d'un emploi non permanent de technicien climat énergie. Ce poste est prévu sur 2 ans, dans le cadre d'un contrat de projet.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, technicien climat énergie dont les missions principales seront les suivantes, sous l'autorité et l'accompagnement du Responsable du service Agriculture Climat Énergie, le technicien climat énergie sera en charge principalement de la mise en œuvre des actions de transition énergétique, en application du PCAET, avec pour missions principales :

- La mise en œuvre des actions du Schéma Directeur des Énergies :
 - Création de 2 réseaux de chaleurs communautaires ;
 - Accompagnement technique et administratif des communes pour la création de réseaux de chaleur communaux ;
 - Élaboration d'un projet de méthaniseur ;
 - Suivi du plan de communication et de sensibilisation et animation d'actions de sensibilisation en direct ;
- Le suivi du programme démonstrateur Ville Durable en coordination avec la SPL Terrinnov ;
- La gestion des projets en cours :
 - Suivi de l'activité de l'opérateur du service de conseil en rénovation énergétique des logements ;
 - Préparation des décisions d'attribution de la prime chauffage propre et suivi des dossiers ;
 - Participation au suivi de la consommation énergétique des bâtiments.

Cet emploi non permanent de « technicien climat énergie » sera créé, dans le grade des techniciens territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.

Il sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 24 mois conformément aux dispositions des articles L.332-24, 332-25 et 332-26, contrat de projet ;

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ;
- soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser ;
- L'agent devra justifier d'une formation supérieure (Bac+2 minimum) en énergies renouvelables, environnement, aménagement du territoire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir technicien. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi non permanent, de « technicien climat énergie », dans le cadre des dispositions des articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du Code général de la fonction publique, contrat de projet.

Cet emploi non permanent sera créé, dans le grade des techniciens territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet. Il sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, contrat de projet, pour une durée de 24 mois. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir technicien.



Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire relatif à ce recrutement.

III. Avenant n°3 au marché du Schéma Directeur des Énergies numéro 21-510

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le Bureau exécutif a délibéré, le 4 mars 2021, pour attribuer le marché relatif à la réalisation d'un schéma directeur des énergies du territoire avec la Communauté d'agglomération du Pays de Gex mais aussi afin d'intégrer un OAP « énergie-climat » dans le PLUiH, au groupement dont le mandataire est la société Sermet et les sociétés BG Ingénieurs et Even Conseil sont co-traitantes, pour un montant de 96 100 € HT.

Le marché a été notifié le 16 mars 2021. L'article 3.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) a fixé la durée du marché à 13 mois et précise que l'exécution des prestations débute à compter de la notification.

Les avenants n°1 et n°2 du marché ont été approuvés respectivement en avril et en décembre 2022 afin de prolonger la durée d'exécution du marché en vue de pouvoir finaliser un schéma directeur des énergies ambitieux et soutenable.

Le présent avenant n°3 a pour objet d'acter une nouvelle répartition financière entre les cotraitants afin de tenir compte de leurs interventions respectives. Cet avenant n'emporte aucune incidence financière sur le montant initial du marché. Seule la répartition entre cotraitants est modifiée pour tenir compte des prestations effectivement réalisées par chacun.

Il est donc proposé d'approuver la passation d'un avenant n°3 au marché 2021.510.

Vu la délibération du 4 mars 2021 numéro 2021.00039.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 3 au marché relatif à la réalisation d'un schéma directeur des énergies sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex mais aussi afin d'intégrer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « énergie-climat » dans le PLUiH, signé avec le groupement dont Sermet SAS est le mandataire et les sociétés BG Ingénieurs et Even Conseil sont les co-traitantes pour un montant de 96 100 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer l'avenant n°3 au marché et toute pièce relative à cette décision afin d'en assurer la bonne exécution.

IV. Convention portant sur l'utilisation de la plateforme "TPG Communes" dans le cadre de la mutualisation du transport scolaire et urbain

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités durables rappelle que dans le cadre de la mutualisation des services de transports scolaires et urbains, certains élèves résidant sur Gex ou sur Cessy seront amenés à emprunter les lignes urbaines pour les trajets domicile-école. Ces trajets seront réalisés sous couvert d'un abonnement de transport public valide.

Le coût de cet abonnement annuel nominatif, s'élevant à 207 €, sera entièrement pris en charge par Pays de Gex agglomération, comme pour le service de transport scolaire classique.

Cette prise en charge passe par la mise en place d'une action, en collaboration avec les transports publics genevois (TPG) via une plateforme digitale « TPG Communes », permettant aux familles d'adresser une demande de prise en charge à Pays de Gex agglomération. Cette demande fait ensuite l'objet d'une instruction par les services de Pays de Gex agglomération. Puis, en cas de réponse positive, la famille procède au chargement de l'abonnement sur la carte nominative SwissPass via cette plateforme digitale.

Cette plateforme digitale est à ce jour le seul outil fiable permettant à Pays de Gex agglomération de gérer le plus efficacement possible les nouvelles demandes d'inscription, sans un versement direct du montant aux familles.

La ligne budgétaire inscrite pour le subventionnement des abonnements annuels est de 50 000 € pour l'année 2023. Ce montant permettrait la prise en charge d'abonnements de transport public pour 200 à 240 élèves.

Il est donc proposé aux membres du Bureau de conclure avec les TPG une convention portant sur les conditions d'accès et d'utilisation par Pays de Gex agglomération de la plateforme digitale « TPG Communes » décrite ci-dessus et annexée.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les conditions de la convention portant sur l'utilisation de la plateforme digitale « TPG Communes » dans le cadre de la mutualisation du transport scolaire et urbain ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer toutes pièces relatives à cette décision.

V. Convention d'accueil de l'exposition des œuvres de Monsieur Hervé BACQUET au Fort l'Ecluse du 30 mai au 24 septembre 2023.

Monsieur le vice-président délégué à la valorisation culturelle, à l'administration, aux ressources humaines et à la mutualisation précise aux membres du Bureau exécutif que Monsieur Hervé BACQUET souhaite prêter ses œuvres dans le cadre d'une exposition au sein des locaux du Fort l'Écluse pour la période du 30 mai au 24 septembre 2023.



Cette exposition aura lieu dans la salle « four à pain », les salles dites « chambres des officiers » ainsi que la salle Vauban. La mise à disposition des œuvres par l'artiste sera consentie à titre gratuit.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la convention d'accueil de l'exposition des œuvres au Fort l'Écluse annexée à la présente délibération entre Monsieur Hervé BACQUET et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ladite convention et tout document relatif à cette décision.

VI. Convention d'accueil de l'exposition des œuvres de Madame Christelle BALBINOT au Fort l'Écluse du 30 mai 2023 au 24 septembre 2023.

Monsieur le vice-président délégué à la valorisation culturelle, à l'administration, aux ressources humaines et à la mutualisation précise aux membres du Bureau exécutif que Madame Christelle BALBINOT souhaite prêter ses œuvres dans le cadre d'une exposition au sein des locaux du Fort l'Écluse pour la période du 30 mai au 24 septembre 2023.

Cette exposition aura lieu dans la salle des casemates inférieures ainsi que dans la salle des Invalides. La mise à disposition des œuvres par l'artiste sera consentie à titre gratuit.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la convention d'accueil de l'exposition des œuvres au Fort l'Écluse annexée à la présente délibération entre Madame Christelle BALBINOT et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ladite convention et tout document relatif à cette décision.

Prochain Bureau exécutif : 20 juin 2023 (approbation et signature du présent procès-verbal).

La séance est levée à 12h45.

Signatures manuscrites :

Muriel BENIER
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau du 20 juin 2023

Affichage de la convocation : 20 juin 2023

Nombre de délégués présents et représentés : 9

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN.

Absents excusés : M. Daniel RAPHOZ.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER

Le quorum étant atteint (9 membres sur 10), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

I. Approbation du procès-verbal du 13 juin 2023

Le procès-verbal du Bureau du 13 juin 2023 a été adopté à l'unanimité.

II. Approbation de l'avenant n°01 au marché conclu avec la Régie Des Transports de l'Ain (RDTA) relatif à l'exploitation d'un service de transport à la demande par véhicule de faible capacité sur le sud du Territoire du Pays de Gex.

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités durables rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du bureau exécutif du 24 juin 2021, le marché relatif à l'exploitation de services de transports à la demande, par véhicule de faible capacité, avec réservation préalable et en échange d'une tarification a été attribué à la Régie Départementale des Transports de l'Ain (R.D.T.A). Ce service concerne le sud du territoire du Pays de Gex.

Le marché a été notifié le 7 juillet 2021. La durée d'exécution était fixée à une année, renouvelable deux fois pour une période similaire par tacite reconduction, à partir de la date de notification du contrat.

Au vu de l'évolution des besoins des usagers pour un transport plus adapté et flexible, correspondant mieux aux demandes, le service de transport à la demande du sud gessien est amené à être modifié en décembre 2023.



L'adaptation de ce service de transport à la demande est rendue nécessaire par le renouvellement de la future délégation de service public (DSP) relative aux transports urbains transfrontaliers, conduite par le G.L.C.T. des transports publics transfrontaliers, et vise en premier lieu à suppléer la disparition d'une ligne existante comprise dans la D.S.P. actuelle, et par ailleurs à satisfaire les objectifs de mise en œuvre d'un service plus attractif, desservant de nouvelles zones, avec un budget optimisé notamment par le groupage des usagers et une augmentation de la fréquentation.

Il s'agit donc de continuer les prestations prévues au marché jusqu'en décembre 2023 afin de garantir la continuité du service public, puis de mettre en œuvre une version évoluée du service à l'issue d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

L'objet du présent avenant est donc de réduire la durée d'exécution de la dernière période de reconduction de 12 mois à 5 mois, avec une date de fin d'exécution du marché fixée au 09 décembre 2023, en vue de faire coïncider la fin du marché actuel avec la mise en œuvre de la nouvelle organisation du transport à la demande rendue nécessaire par la mise en place de la future délégation de service public relative aux transports urbains transfrontaliers.

Le présent avenant emporte une incidence financière négative sur le montant de la dernière période de reconduction du marché, compte tenu de la réduction du délai d'exécution du marché de 7 mois.

Il est donc proposé aux membres du bureau exécutif d'approuver la passation de l'avenant n°01 au marché n°21.524 dont le projet est annexé.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants,

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 au marché relatif à l'exploitation d'un service de transport à la demande par véhicule de faible capacité sur le sud du territoire du Pays de Gex confié à la Régie Départementale des Transports de l'Ain.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer l'avenant n°1 au marché.

Prochain Bureau exécutif : 27 juin 2023 (approbation et signature du présent procès-verbal).

La séance est levée à 12h00.

Signatures manuscrites :

Muriel BENIER
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau du 27 juin 2023

Affichage de la convocation : 19 juin 2023

Nombre de délégués présents et représentés : 9

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, M. Vincent SCATTOLIN.

Absents excusés : Mme Martine JOUANNET.

Secrétaire de séance : *Mme Muriel BENIER*

Le quorum étant atteint (9 membres sur 10), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

I. Approbation du procès-verbal du Bureau du 20 juin 2023

Le procès-verbal du Bureau du 20 juin 2023 a été adopté à l'unanimité.

II. Délibération portant modification du tableau des emplois non permanents

Monsieur le vice-président délégué à la valorisation culturelle, à l'administration, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Bureau exécutif que, conformément à l'article L.313.1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

En conséquence, il propose au Bureau exécutif, conformément à ses délégations, d'autoriser le recrutement d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité au sein du service des finances.

Monsieur le vice-président expose qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, au sein du service finance pour faire face à une augmentation temporaire de la charge de travail.

En conséquence, il est proposé de recruter un agent contractuel pour la période du 28 juin 2023 au 30 septembre 2023, à temps complet dans le grade des adjoints administratifs relevant de la catégorie C, pour occuper la fonction d'agent comptable.



Cet emploi sera créé conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2 et la rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade des adjoints administratifs relevant de la catégorie C, à temps complet ;

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 28 juin au 30 septembre 2023 inclus.

Cet emploi sera créé conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2 et la rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement ;

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer les documents nécessaires pour la bonne exécution de cette décision.

III. Attribution de la prime chauffage propre à Messieurs MEDVEDOWSKY, COLLET et PLESSIS

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Depuis la mise en place de la Prime Chauffage Propre en septembre 2021, 146 demandes ont été acceptées :

- 90 sur 2021 et 2022 (15 en 2021 et 75 en 2022) ;
- 56 depuis le 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau exécutif les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;

CONSIDERANT QUE ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglomération qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le Pôle métropolitain du genevois français ;

QU'en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;

CONSIDERANT QUE la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;

CONSIDERANT QUE selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2023_PCP_PGA_151 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur MEDVEDOWSKY Emmanuel – 341 rue de la Combe de l'Eau – 01220 DIVONNE LES BAINS – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2023_PCP_PGA_152 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur COLLET Guillaume – 32 Les Châtelains – 01630 PERON – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2023_PCP_PGA_153 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur PLESSIS Jean Christophe – 717 Rue de Fenière – 01710 THOIRY – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Monsieur MEDVEDOWSKY Emmanuel pour le remplacement de son appareil de chauffage au fioul (dossier n° 2023_PCP_PGA_151) ;



- **D'AUTORISER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) Monsieur COLLET Guillaume pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2023_PCP_PGA_152) ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Monsieur PLESSIS Jean Christophe pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2023_PCP_PGA_153) ;
- **D'IMPUTER** la dépense en résultant sur le budget principal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces dossiers et à procéder au versement des subventions après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

Prochain Bureau exécutif : 4 juillet 2023 (approbation et signature du présent procès-verbal).

La séance est levée à 12h55.

Signatures manuscrites :

Muriel BENIER
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Décisions du Président du mois de juin 2023

Objet : Réalisation de mission de maîtrise d'œuvre en vue de travaux d'eaux pluviales et de ruissellement

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 7 mars 2023 ;
- **CONSIDERANT** la proposition de HYDRETUDES ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2023-0733 en date du 05 juin 2023 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec HYDRETUDES, *sis sur les Marais Montava 815 route de Champ Farcon 74370 ARGONAY*, la proposition relative à la réalisation de mission de maîtrise d'œuvre en vue de travaux d'eaux pluviales et de ruissellement d'un montant de 18 333,33 € HT, soit 22 000 € TTC.

Objet : Étude hydraulique du remblai routier de la RD35a au droit du Lion à Saint-Genis-Pouilly

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 6 février 2023 ;
- **CONSIDERANT** la proposition du bureau d'études ISL ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2023-0719 en date du 1^{er} juin 2023 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec *le bureau d'études ISL sis 84 boulevard Marius Vivier Merle – 69485 LYON Cedex 03*, les pièces de la proposition relatives à l'étude hydraulique du remblai routier de la RD35a au droit du Lion à Saint-Genis-Pouilly d'un montant de 14 472,50 € HT, soit 17 367 € TTC.

Objet : Étude de modélisation hydraulique visant à affiner la connaissance de l'aléa inondation du Pays de Gex

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 6 février 2023 ;
- **CONSIDERANT** la proposition du bureau d'études ISL ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2023-0720 en date du 1^{er} juin 2023 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec *le bureau d'études ISL sis 84 boulevard Marius Vivier Merle – 69485 LYON Cedex 03*, les pièces de la proposition relatives à l'étude de modélisation hydraulique visant à affiner la connaissance de l'aléa inondation du Pays de Gex d'un montant de 44 795 € HT, soit 53 754 € TTC.

Objet : Étude d'Avant-Projet pour la gestion et la préservation de Zones d'Expansions de Crue (ZEC)

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 24 mars 2023 ;
- **CONSIDERANT** la proposition du bureau d'études ISL ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2023-0721 en date du 1^{er} juin 2023 ;

décide

Article 1 – Objet



De signer avec le bureau d'études ISL sis 84 boulevard Marius Vivier Merle – 69485 LYON Cedex 03, les pièces du marché relatives à l'étude d'Avant-Projet pour la gestion et la préservation de Zones d'Expansions de Crue (ZEC) d'un montant de 59 622,00 € HT, soit 71 546,40 € TTC.

Objet : Contrat de cession de droit de représentation de spectacle "Au fil de l'eau" - Les voix du conte

- **CONSIDERANT** la proposition de l'association LES VOIX DU CONTE du 26 mai 2023 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2023-0727 en date du 2 juin 2023 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec l'association Les voix du conte, sise 456 rue Briand Stresemann – 01710 THOIRY, le contrat de cession de droit du spectacle « Au fil de l'eau » programmé le 9 juin 2023 à Saint-Genis-Pouilly, pour un montant de 450 € HT soit 474,75 € TTC.

Objet : Accord-cadre relatif à l'accueil des animaux errants sur le territoire de l'Agglomération du Pays de Gex et à leur mise en fourrière en dehors des horaires d'ouverture de la fourrière animale intercommunale.

- **VU** les articles L.2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique ;
- **CONSIDERANT** la proposition du groupement des cliniques vétérinaires ANIMA-VET/ ONEVET/ ASTRAGALE/ CLINIQUE DU COLOMBY en date du 23 mai 2023 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec le groupement des cliniques vétérinaires ANIMA-VET/ ONEVET/ ASTRAGALE / CLINIQUE DU COLOMBY les pièces de l'accord-cadre relatif à l'accueil des animaux errants sur le territoire de l'Agglomération du Pays de Gex et à leur mise en fourrière en dehors des horaires d'ouverture de la fourrière animale intercommunale, fixant un forfait d'intervention à 100 € TTC pour un montant maximum annuel de 3 000 € TTC.

Objet : Connexion Internet Fibre 130 rue Gustave Eiffel 01630 Saint-Genis-Pouilly

- **CONSIDERANT** la proposition de Orange Business Services ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2023-0083 en date du 7 juin 2023 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec Orange, sis 78, rue Olivier de Serres - 75015 Paris, la proposition relative à la mise en service d'une connexion Internet Fibre Optique pour le site au 130 rue Gustave Eiffel 01630 Saint-Genis-Pouilly, pour Pays de Gex agglomération d'un montant de 2 427 € HT soit 2 972,40 € TTC pour les 3 années.

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Dutch Swing Collège Band

- **CONSIDERANT** la proposition de Dutch Swing Collège Band ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n°P-2023-0771 en date du 13 juin 2023 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec Dutch Swing Collège Band, représentée par Adrie BRATT, Leeuwetand 87, 1141 KH Monnickendam – THE NETHERLANDS, la proposition relative au concert du samedi 5 août 2023 pour un montant de 7 000 € TTC.

Objet : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement d'une délégation de service public relative à la gestion de structures petite enfance

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 13 mars 2023 ;
- **CONSIDERANT** la proposition du groupement d'entreprises Cabinet Landot & associés SELARL/Cabinet Public Avenir ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2023-0784 en date du 20 juin 2023 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec le groupement d'entreprises Cabinet Landot & associés SELARL/Cabinet Public Avenir les pièces du marché relatives à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement d'une délégation de service public concernant la gestion de structures d'accueil de la petite enfance d'un montant de 15 075 € HT soit 18 090 € TTC.

Objet : Module de publication des actes pour Dotelec délibération

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation d'Ulysssoft ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2023-0778 en date du 16 juin 2023,

décide

Article 1 – Objet



De signer avec Ulysssoft, sis Parc Altais - 70 rue Cassiopée - 74650 Chavanod, la proposition relative au module de publication des actes d'un montant de 2 400 € HT, soit 2 880 € TTC pour une durée de deux ans.

Objet : Réalisation de missions de maîtrise d'œuvre en vue de travaux d'eaux pluviales et de ruissellement - La présente décision annule et remplace la décision du président n°2023.00077 du 15 juin 2023.

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 7 mars 2023 ;
- **CONSIDERANT** la proposition de HYDRETTUES ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2023-0733 en date du 5 juin 2023 ;
- **CONSIDERANT** que cette présente décision du Président annule et remplace celle du 15 juin 2023 n°DP2023.00077 qui contenait une erreur matérielle en termes de montants,

décide

Article 1 – Objet

De signer avec HYDRETTUES, sise sur les Marais Montava 815 route de Champ Farcon 74370 ARGONAY, la proposition relative à la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre en vue de travaux d'eaux pluviales et de ruissellement d'un montant de 14 809,50 € HT, soit 17 771,40 € TTC.

Compte-rendu en matière d'affaires juridiques et contentieuses

- **SCI M./ Pays de Gex aggro - Contestation du PUP VAL THOIRY :**

Défense des intérêts de Pays de Gex aggro dans le cadre d'un recours introduit devant le Tribunal administratif le 30 novembre 2018 tendant à faire annuler une convention de projet urbain partenarial conclue le 03/10/2018 portant notamment sur les travaux de dévoiement du réseau d'eau potable. Un jugement du Tribunal administratif du 26 juin 2020 a annulé la convention uniquement pour la partie travaux de la Régie des Eaux Gessiennes. Un arrêt de la Cour d'Appel du 15 juin 2022 a confirmé le jugement du Tribunal administratif. **Suite au pourvoi introduit devant le Conseil d'État par la SCI M., les juges ont rejeté le recours de cette dernière.**

Le Conseil d'État :

- A jugé que les conseillers communautaires *ont été destinataires du projet de convention avant la séance du conseil communautaire, leur permettant de disposer d'une information suffisante sur l'objet de la convention et son équilibre financier avant de délibérer ;*
- A estimé que la convention a été conclue dans le respect de l'article L. 331-11-3 du code de l'urbanisme (pas de nécessité de déterminer les modalités de partage des coûts des équipements et la délimitation d'un périmètre au sein duquel les propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs seront le cas échéant appelés à participer, *dans le cadre d'autres conventions, à la prise en charges des équipements publics concernés ;*
- A reconnu la légalité de l'exonération pour la participation au financement de l'assainissement collectif. Le Conseil d'État rappelle que cette exonération peut s'appliquer *en contrepartie de la participation au financement des installations collectives d'évacuation ou d'épuration des eaux usées.*

Le contentieux est clos.

- **Procédure contentieuse relative au permis de construire du projet OPEN :**

Le permis de construire, obtenu le 22 décembre 2017 par la société I. A., a fait l'objet d'un recours en annulation, engagé par la SNC E.. La Cour administrative d'Appel de Lyon, qui est la juridiction de 1^{ère} instance en l'espèce dans la mesure où il s'agit d'un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, a rendu deux arrêts les 27 juin 2019 et 18 juin 2020, rejetant la demande d'annulation dudit permis.

Par décision du 15 juin 2022, le Conseil d'État, saisi par la société E., a :

- annulé les deux arrêts de la Cour Administrative d'Appel de Lyon ;
- renvoyé l'affaire devant cette dernière, dans la mesure où celle-ci, en 2019 et 2020, n'avait pas tranché l'un des arguments invoqués par la société E..

Le 14 février 2023, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a validé le permis de construire du projet OPEN, en rejetant la requête en annulation de E.. L'intervention de Pays de Gex aggro a été reconnue comme valable par le juge.

La société E. a introduit un nouveau pourvoi devant le Conseil d'État mi-avril 2023. Le contentieux est en cours d'examen.



- **M. B /Pays de Gex agglo :**

Défense des intérêts de Pays de Gex agglo dans le cadre d'un recours introduit devant le Tribunal administratif le 4 octobre 2021 demandant l'annulation d'un titre de recette portant facturation **des frais d'évacuation de déchets** abandonnés au pied d'un conteneur et du nettoyage de la zone (90 €). Mémoire en défense déposé par Pays de Gex agglo en janvier 2022. **Un jugement du Tribunal administratif de Lyon du 23 février 2023 rejette la requête en annulation de l'avis de paiement des frais d'évacuation des dépôts irréguliers pour les motifs suivants :**

- *Tout producteur de déchets est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination,*
- *Le règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et son annexe fixent la facturation de l'enlèvement des dépôts irréguliers.*
- *Le constat d'infraction dressé par l'agent assermenté de Pays de Gex agglo a relevé des documents au nom de M. B parmi les déchets et ce dernier n'a apporté aucun élément permettant d'écarter sa responsabilité.*

Le contentieux est définitivement clos car le requérant n'a pas fait appel de la décision dans le délai de 2 mois.

- **M. J-L K/ Pays de Gex agglo :**

Défense des intérêts de Pays de Gex agglo dans le cadre d'un recours introduit devant le Tribunal administratif le 23 octobre 2021 tendant à faire annuler un arrêté préfectoral du 8 avril 2021 portant déclaration d'intérêt général pour des travaux de restauration, par Pays de Gex agglo, du cours d'eau du Lion et de la prise d'eau du Bief de Vesegnin. Le Tribunal administratif de Lyon a rejeté la demande du requérant par un jugement du 6 avril 2023.

Le contentieux est définitivement clos car le requérant n'a pas fait appel dans le délai de deux mois.

- **Société H. et son assureur/ Pays de Gex agglo et son assureur :**

Défense des intérêts de Pays de Gex agglo par son assureur, dans le cadre d'un recours introduit devant le Tribunal administratif, le 5 janvier 2022, tendant à la condamnation au paiement des frais de réparation d'un véhicule suite à un accident au niveau du portique du Technoparc de Saint Genis Pouilly, pour un total de 12 377,41 €. L'instruction a été clôturée le 24 mai 2023.

L'audience s'est tenue le 27 juin 2023. Le rapporteur public a rendu des conclusions rejetant au fond les demandes du requérant. En attente du jugement.

- **SARL F./ Pays de Gex agglo :**

Défense des intérêts de Pays de Gex agglo dans le cadre d'un recours introduit devant le Tribunal administratif le 13 janvier 2023 tendant à faire annuler la décision portant refus d'abrogation du règlement intercommunal de publicité du Pays de Gex de la communauté d'agglomération du Pays de Gex approuvé le 27 février 2020.

L'avocate s'est constituée pour le compte de Pays de Gex agglo et un premier mémoire en défense a été déposé. L'affaire est en cours d'instruction.

Déclarations d'Intention d'Aliéner du mois de juin 2023

Catégorie : DIRECTION GENERALE


Réf : 006559

Rapporteur : Patrice DUNAND

Déclarations d'Intention d'Aliéner du mois de juin 2023

<u>Numéro DIA</u>	<u>Commune</u>	<u>Zonage</u>	<u>Date Reception</u>	<u>Préemption</u>
DIA00107123B0031	Cessy	UGm2	31/05/2023	non
DIA00107123B0033	Cessy	UC2	06/06/2023	non
DIA00107123B0032	Cessy	UGm2	05/06/2023	non
DIA00107123B0034	Cessy	UC2	06/06/2023	non
DIA00107123B0035	Cessy	UGp1	07/06/2023	non
DIA00107123B0036	Cessy	UGp1	07/06/2023	non
DIA00107823B0009	Challex	UGm2	09/06/2023	non
DIA00110323B0018	Chevry		09/06/2023	non
DIA00110323B0019	Chevry		12/06/2023	non
DIA00110923B0024	Collonges		01/06/2023	non
DIA00110923B0025	Collonges		31/05/2023	non
DIA00110923B0028	Collonges	UGm2	07/06/2023	non
DIA00110923B0029	Collonges	UGm1 UGp1	12/06/2023	non
DIA00113523B0017	Crozet		31/05/2023	non
DIA00113523B0018	Crozet		01/06/2023	non
DIA00113523B0019	Crozet		09/06/2023	non
DIA00113523B0020	Crozet	UCb	12/06/2023	non
DIA00114323J0058	Divonne-les-Bains		01/06/2023	non
DIA00114323J0057	Divonne-les-Bains	UT1	06/06/2023	non
DIA00114323J0055	Divonne-les-Bains	UGp2*	01/06/2023	non
DIA00114323J0056	Divonne-les-Bains	UCa	01/06/2023	non
DIA00114323J0059	Divonne-les-Bains	UGa2	08/06/2023	non
DIA00114323J0060	Divonne-les-Bains	UT2	12/06/2023	non
DIA00114323J0061	Divonne-les-Bains	UT2	09/06/2023	non
DIA00114323J0062	Divonne-les-Bains	UGp1*	14/06/2023	non
DIA00114323J0066	Divonne-les-Bains	UGp1*	19/06/2023	non
DIA00114323J0065	Divonne-les-Bains	UGa2	16/06/2023	non
DIA00114323J0064	Divonne-les-Bains	UGp1*	14/06/2023	non
DIA00115323B0018	Echenevex	UGp1	05/06/2023	non
DIA00115323B0019	Echenevex	UGm1	07/06/2023	non
DIA00116023J0035	Ferney-Voltaire	UGm1	09/05/2023	non
DIA00116023J0034	Ferney-Voltaire	UC1	05/05/2023	non

DIA00116023J0033	Ferney-Voltaire	UGd1	05/05/2023	non
DIA00117323J0075	Gex	UGm1	01/06/2023	non
DIA00117323J0077	Gex	UGp1	07/06/2023	non
DIA00117323J0078	Gex	UGp2	07/06/2023	non
DIA00117323J0076	Gex	UGm1	01/06/2023	non
DIA00117323J0079	Gex	UGp1	09/06/2023	non
DIA00117323J0080	Gex	UCa1	15/06/2023	non
DIA00117323J0082	Gex	UCa1	16/06/2023	non
DIA00117323J0081	Gex	UGp2	16/06/2023	non
		Np		
DIA00120923B0007	Leaz	Ap	07/06/2023	non
DIA00121023B0006	Lelex	NI	12/06/2023	non
DIA00128123B0022	Ornex	UH1	05/06/2023	non
DIA00128123B0020	Ornex	UGa1	02/06/2023	non
DIA00128123B0019	Ornex	UGa1	30/05/2023	non
DIA00128123B0021	Ornex	UGp1	02/06/2023	non
DIA00128823B0023	Peron	UGp1	05/06/2023	non
DIA00128823B0018	Peron	UGm1	09/05/2023	non
DIA00128823B0019	Peron	UGp1	15/05/2023	non
DIA00128823B0020	Peron	UH1	19/05/2023	non
DIA00128823B0021	Peron	UGm1	24/05/2023	non
DIA00128823B0022	Peron	UH1	25/05/2023	non
DIA00131323J0054	Prevessin-Moens	UGd2	09/05/2023	non
DIA00131323J0056	Prevessin-Moens	UH3	04/05/2023	non
DIA00131323J0059	Prevessin-Moens	UCv	30/05/2023	non
DIA00131323J0058	Prevessin-Moens	UGp1	12/05/2023	non
DIA00131323J0057	Prevessin-Moens	UGp1	11/05/2023	non
		UGm1		
DIA00131323J0052	Prevessin-Moens	UGd2	05/05/2023	non
DIA00131323J0053	Prevessin-Moens	UH3	09/05/2023	non
DIA00135423J0057	Saint-Genis-Pouilly	UGm1	07/06/2023	non
DIA00135423J0056	Saint-Genis-Pouilly	UGd2	05/06/2023	non
DIA00135423J0055	Saint-Genis-Pouilly	UGm1	01/06/2023	non
DIA00135423J0054	Saint-Genis-Pouilly	UC2	31/05/2023	non
DIA00136023B0017	Saint-Jean-de-Gonville	UCb	13/06/2023	non
DIA00136023B0018	Saint-Jean-de-Gonville	UGp1	19/06/2023	non
DIA00139723B0005	Sauverny	UGm2	02/06/2023	non
DIA00139923B0028	Segny	UCb	01/06/2023	non
DIA00139923B0029	Segny		13/06/2023	non
DIA00140123B0014	Sergy	UH1	26/05/2023	non
DIA00140123B0016	Sergy	UGp1	09/06/2022	non
DIA00140123B0013	Sergy	UGp1	30/05/2023	non
DIA00140123B0015	Sergy	UGp1	26/05/2023	non
DIA00141923J0038	Thoiry	UGm1	01/06/2023	non
DIA00141923J0039	Thoiry	UH1	01/06/2023	non
		UGd2		



DIA00141923J0040	Thoiry		07/06/2023	non
DIA00141923J0042	Thoiry	UGm2	08/06/2023	non
DIA00141923J0041	Thoiry		07/06/2023	non
DIA00141923J0045	Thoiry	Ap	16/06/2023	non
DIA00141923J0043	Thoiry	UGm1	14/06/2023	non
DIA00141923J0044	Thoiry	UGd2	16/06/2023	non
DIA00143523B0013	Versonnex	UGm1	07/06/2023	non
DIA00143523B0014	Versonnex	N	08/06/2023	non
		UGm2		

Le Conseil communautaire est informé du tableau des DIA du mois de juin 2023.

Comptes rendus des Commissions permanentes

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : 006530

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle l'obligation d'informations des élus quant aux comptes rendus établis à l'occasion des Commissions communautaires.

Le Conseil communautaire est ainsi informé des comptes rendus suivants (consultation numérique sur l'espace ExtraElu) :

Séances 2023 :

- Commission ETIC (Économie-Tourisme-Innovation-Culture) : 30 mai
- Commission Déplacements : 12 avril
- Commission Santé et Solidarité : 25 mai

Le Conseil communautaire est informé des comptes rendus des Commissions citées ci-dessus.